

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(7^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du dimanche 3 octobre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Travail, emploi et formation professionnelle.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3868).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3868)

Article 50 (p. 3868)

MM. Jacques Brunhes, Jean-Pierre Brard, Jacques Baumel.

Amendement de suppression n° 314 de Mme Jacquaint : MM. Jacques Brunhes, Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. - Rejet.

Amendement n° 315 de Mme Jacquaint : MM. Patrick Braouezec, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 316 corrigé de Mme Jacquaint : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 13 rectifié du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 712 de Mme Jacquaint : MM. le ministre, Rémy Auchedé, le rapporteur, Claude Goasguen. - Rejet du sous-amendement; adoption de l'amendement.

Amendement n° 317 de Mme Jacquaint : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 318 de Mme Jacquaint : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 319 de Mme Jacquaint : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 320 de Mme Jacquaint : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 50 modifié.

Après l'article 50 (p. 3872)

Amendement n° 1006 de M. Bédier : MM. Pierre Bédier, le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 99 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, Charles Millon, le ministre.

Sous-amendement n° 1036 du Gouvernement : MM. le rapporteur, René Couanau, le ministre. - Retrait du sous-amendement; adoption de l'amendement n° 99.

Amendement n° 740 de M. Jacquat : MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 633 de M. Haby : MM. Jean-Yves Haby, Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles; le ministre, André Fanton. - Retrait.

Article 51 (p. 3875)

Mmes Marie-Thérèse Boisseau, Ségolène Royal, MM. Hervé Novelli, Rémy Auchedé.

Amendement n° 139 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 386 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 140 de la commission de la production, avec le sous-amendement n° 1037 de M. Fabius : MM. Laurent Fabius, le rapporteur, Hervé Novelli, rap-

porteur pour avis de la commission de la production; le ministre. - Rejet, par scrutin, du sous-amendement; adoption de l'amendement.

Amendement n° 387 de M. Berson : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 536 de M. Berson : MM. le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n° 100 de la commission des affaires culturelles et 141 de la commission de la production. - Adoption.

Adoption de l'article 51 modifié.

M. Jean-Pierre Delalande.

Suspension et reprise de la séance (p. 3881)

Article 52 (p. 3881)

M. Ernest Moutoussamy.

Amendements n° 398 corrigé de M. Moutoussamy et 101 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, le ministre. - Rejet de l'amendement n° 398 corrigé.

Sous-amendement n° 1038 de M. Moutoussamy à l'amendement n° 101 : MM. Ernest Moutoussamy, le ministre. - Retrait du sous-amendement; adoption de l'amendement n° 101, qui devient l'article 52.

Après l'article 52 (p. 3882)

Amendement n° 835 de M. Gengenwin : M. Germain Gengenwin. - Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 322 de Mme Jacquaint : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 323 de Mme Jacquaint : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Article 1^{er} (*précédemment réservé*) (p. 3882)

Amendements de suppression n° 172 de Mme Jacquaint et 324 de M. Berson : MM. Jacques Brunhes, Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 836 de M. Millon : MM. Charles Millon, le ministre, Laurent Fabius. - Retrait.

Amendement n° 173 de Mme Jacquaint : MM. Rémy Auchedé, le rapporteur, le ministre, Jean-Pierre Delalande. - Rejet.

Amendements identiques n° 37 de la commission des affaires culturelles et 120 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis de la commission de la production. - Rejet.

Amendement n° 637 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 325 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendements identiques n° 38 de la commission des affaires culturelles et 121 de la commission de la production : MM. le rapporteur, le ministre, le rapporteur pour avis de la commission de la production. - Rejet.

Amendement n° 326 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 327 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 706 de Mme Catala : Mme Nicole Catala, MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 482 de M. Berson : MM. Michel Berson, le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 612 de M. Hannoun : M. Jean-Paul Anciaux. - Retrait.

Amendement n° 613 de M. Hannoun : MM. Jean-Pierre Delalande, le rapporteur, le ministre, Laurent Fabius, Charles Millon, le président de la commission des affaires culturelles. - Adoption.

Amendement n° 774 de Mme Boisseau : Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. le rapporteur, le ministre. - Retrait.

Amendement n° 1035 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 1039 de M. Millon : MM. le ministre, Charles Millon, le rapporteur, Michel Berson. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 3894)

Amendement n° 330 de M. Berson (*précédemment réservé*). - Rejet.

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 3894)

Article 4 (p. 3894)

Amendement n° 4 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 23 *bis* (p. 3895)

Amendement n° 5 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 23 *bis* modifié.

Article 28 (p. 3895)

Amendement n° 7 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 6 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 28 modifié.

Article 29 (p. 3897)

Amendement n° 8 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 29 modifié.

Article 31 (p. 3897)

Amendement n° 9 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 31 modifié.

Article 34 (p. 3898)

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 34 modifié.

Article 40 (p. 3899)

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Michel Berson. - Adoption par scrutin.

Adoption de l'article 40 modifié.

Article 47 (p. 3900)

Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 47 modifié.

Renvoi des explications de vote et du vote sur l'ensemble du projet de loi à la prochaine séance.

M. le ministre.

2. Ordre du jour (p. 3900).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (n^o 505, 547).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 50.

Article 50

M. le président. « Art. 50. - I. - A l'article L. 910-1 du code du travail, sont insérés, entre le troisième alinéa et le quatrième alinéa, trois alinéas rédigés comme suit :

« Dans des conditions définies par décret, les comités régionaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi sont consultés sur les programmes et les moyens mis en œuvre dans chaque région par l'Agence nationale pour l'emploi et par l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes.

« Chaque comité régional est informé notamment des contrats de progrès quinquennaux conclus entre l'Etat et ces deux organismes et est consulté sur les projets de conventions tripartites à conclure entre l'Etat, la région et chacun de ces organismes en vue de l'adaptation de ces contrats de progrès à la situation particulière de la région. Il est consulté sur les projets d'investissement et les moyens d'intervention dont disposeront les services régionaux des mêmes organismes.

« Les comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi comprennent des représentants élus des collectivités territoriales. Ces comités se réunissent au moins une fois par an sous la présidence du préfet du département qui, à cette occasion, présente le bilan de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle dans le département. »

« II. - La commission départementale de la formation professionnelle, de l'emploi et de l'apprentissage, créée par l'article 61 de la loi n^o 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social, est supprimée. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Cet article, monsieur le ministre du travail, vise à instaurer la consultation des comités régionaux de la formation professionnelle sur les programmes mis en œuvre par l'ANPE et l'AFPA dans chaque région.

Nous sommes bien évidemment favorables à l'élargissement de la concertation et à une plus grande intervention des intéressés, mais s'agit-il de cela lorsque, par le même article, vous proposez de supprimer la commission départementale de contrôle des fonds publics dont nous avons parlé cet après-midi ?

Ne s'agit-il pas plutôt de renforcer l'échelon régional, d'aller vers la fusion des personnels de l'ANPE, de l'AFPA et, à moyen terme, de l'UNEDIC sous la tutelle du préfet de région, ce que laisse supposer l'amendement n^o 99 de la commission ? Que deviendraient les personnels des services publics concernés ? Ont-ils même été consultés ?

Cette démarche ne s'inscrit-elle pas dans un grand mouvement de structuration régionale, qui, passant outre l'intérêt des personnels comme celui des usagers, tente de remodeler en profondeur le paysage de notre pays dans le cadre de l'Europe de Maastricht ?

Ainsi, de la régionalisation de l'enseignement supérieur aux schémas régionaux de la réforme hospitalière, en passant par l'aménagement du territoire, les élus locaux se verront encore plus imposer des décisions sans qu'eux-mêmes et les populations concernées puissent les contester et faire prendre en compte leurs aspirations.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, je reviens à l'AFPA. Hier, vous m'avez fort doctement conseillé de me reporter à vos interventions. J'ai donc relu ce que vous m'avez répondu au mois de juin mais j'avoue être toujours dans l'expectative.

L'article 31 du projet de loi précisait qu'à l'issue d'une période de cinq ans à compter de la publication de la loi, la région aurait compétence pour l'ensemble de la formation professionnelle continue des jeunes. Le Gouvernement, pressé d'engager la dislocation de l'AFPA, me semble-t-il - je n'attends que votre démenti, monsieur le ministre - a fait sauter ce délai en faisant adopter un amendement par notre assemblée.

Nous nous inquiétons particulièrement de ce processus, qui aura pour conséquence immédiate de remettre en cause le service public national de formation professionnelle, auquel le personnel de l'AFPA, et pas seulement lui, est très attaché.

Ce service public de formation signifie la gratuité des stages destinés aux demandeurs d'emploi, avec un seuil de rémunération décent, le droit pour tous les usagers à l'orientation et à la formation, des formations qualifiantes dans plus de 300 métiers.

Par ailleurs, le statut actuel garantit l'unité nationale en matière pédagogique et technique, avec la spécificité pédagogique de la formation des adultes, l'indépendance

des contenus de formation, enrichie par une tradition tripartite, locale et nationale, des titres et diplômes nationaux et un recrutement national des stagiaires, leur garantissant l'accès à l'ensemble des formations qualifiantes proposées par l'AFPA.

La confirmation des activités régionales de l'AFPA, politique qui existe déjà, est une nécessité pour rapprocher l'usager du service public. En ce sens, le niveau régional est mieux adapté, grâce à une meilleure connaissance des besoins locaux en relation avec les demandes des entreprises et la détermination de leurs besoins à terme. Pour autant, l'unité nationale doit être préservée, notamment pour éviter des distorsions importantes entre les choix des exécutifs régionaux, ce qui interdirait l'accès de certains stagiaires à certaines qualifications.

L'hétérogénéité régionale des choix de formation peut avoir pour conséquence le doublement de formations, parfois inutile, mais aussi des lacunes ou une vision à court terme, ne permettant plus d'assurer à moyen et long terme la satisfaction des besoins de l'économie nationale. Or notre objectif à tous ici, si l'on en croit les affirmations, est de réduire durablement le chômage, non de l'accroître !

Le personnel de l'AFPA a besoin de garanties : maintien du service public national de formation, maintien de l'égalité entre les régions, pour éviter que les régions pauvres ne puissent pas assurer correctement ce service, maintien de l'homologation nationale des diplômes, maintien du statut national du personnel constitué de 10 000 salariés, dont 5 000 formateurs, 600 psychologues du travail, 300 experts.

Ces garanties sont également nécessaires pour les 167 000 personnes entrées en formation en 1992, soit 9,2 p. 100 d'augmentation par rapport à 1991, dont 53 000 formés dans le cadre des mesures pour l'emploi, ce qui démontre bien qu'il est nécessaire de maintenir l'AFPA.

L'AFPA a un rôle fondamental dans notre pays en voie de délitement social. Elle permet à des personnes au bord de la rupture avec la société, parce que sans emploi, sans formation, de retrouver un objectif, un espoir, par l'établissement d'un nouveau projet professionnel dans lequel elles s'investissent.

Monsieur le ministre, vous m'aviez assuré, au mois de juin, de votre volonté de préserver le caractère national de cet organisme, en valorisant sa démarche en liaison avec les services du ministère.

Cependant, après une menace forte de délocalisation, le personnel, les usagers et la ville de Montreuil - vous comprendrez que je sois particulièrement intéressé à ce problème - s'inquièrent de velléités de dislocations qui apparaissent dans votre projet, notamment en raison du rôle qui sera dévolu, par décret, aux comités régionaux et départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi, rôle qui, dans l'article 50, est bien flou, ce qui ne fait que renforcer nos inquiétudes.

Il est possible et indispensable de revenir sur le processus engagé, s'il l'est véritablement, processus qui tend à supprimer un service public fondamental pour un grand nombre de Français. Je ne demande qu'à être rassuré, ainsi que l'ensemble des salariés de l'AFPA.

La France a besoin d'un service unifié, national, qui garantisse un accès égal à tous ceux qui ont besoin de ces formations, où qu'ils résident sur le territoire national, qu'ils soient en Corse ou dans le Nord - Pas-de-Calais, en Ile-de-France ou dans la région Centre.

M. le président. La parole est à M. Jacques Baumel.

M. Jacques Baumel. Mon intervention sera très brève.

Je voudrais exprimer le regret que, dans les différents amendements, il ne soit pas fait allusion à l'action utile qui pourrait être développée à l'échelon des communes et des mairies.

Depuis des années, un certain nombre de villes ont engagé une action très concrète et très efficace pour la réinsertion des jeunes, l'emploi, le développement des CES. Personne ne peut nier que celui qui connaît le mieux les problèmes, notamment économiques, de sa commune, c'est le maire. Dans certaines circonstances, malheureusement, il ne peut bénéficier de l'appui des pouvoirs publics. Je crois qu'il faut remédier à une telle situation.

Ce n'est pas M. le ministre du travail qui me démentira, lui qui a assisté à une journée d'étude très intéressante, dans le département des Hauts-de-Seine, à Rueil-Malmaison. Un grand nombre de représentants de communes et de différentes professions se sont réunis pour chercher à mettre au point un plan complémentaire aux efforts des pouvoirs publics, notamment en favorisant les échanges entre les entreprises et les demandeurs d'emploi, sous l'égide de la MIF - la maison de l'information sur la formation.

C'est un exemple très utile, qui a d'ailleurs déjà permis à un certain nombre de communes de développer des initiatives intéressantes. Malheureusement, elles n'avaient pas jusqu'à maintenant les moyens d'échanger leurs résultats, d'exposer leurs expériences respectives. Je puis annoncer ce soir que, demain, dans le cadre de l'Assemblée nationale, sera créée une alliance nationale des villes qui innoveront en faveur de l'emploi. Les représentants d'une centaine de villes et de communes se réuniront pour trouver les moyens de compléter les efforts des pouvoirs publics. Je crois qu'il faut aller dans cette direction.

Je voudrais que le Gouvernement s'inspire de ces expériences pour que, à la suite de l'adoption du plan quinquennal, les collectivités territoriales, et notamment les communes et les villes de France, soient associées plus étroitement à la lutte pour l'emploi.

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 314, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 50. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. J'ai déjà défendu cet amendement par mon intervention sur l'article.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 314.

M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 314.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

Monsieur Brunhes, le dispositif proposé dans ce projet de loi est un dispositif de réelle concertation au plan régional et au plan départemental puisque les élus locaux

sont associés, dans le cadre des COREF, co-présidés par les préfets de région et les présidents de conseils régionaux, et dans le cadre des CODEF.

J'ai entendu exprimer à plusieurs reprises le souci que les élus soient associés pour être à même d'apprécier l'ensemble des initiatives concernant le territoire qu'ils ont en charge. La réponse est donnée dans ce projet de loi, mais il ne faut pas, bien sûr, superposer les structures.

Monsieur Brard, lorsque vous m'aviez interrogé au mois de juin sur les délocalisations, j'avais été extrêmement clair. Je le serai autant ce soir : il n'y a pas actuellement, que je sache, de perspective de décentralisation du siège de l'AFPA. Cela dit, je vous le répète, chaque fois qu'il y aura une perspective de délocalisation, il devra y avoir une concertation étroite avec tous les partenaires concernés. Le maire de Montreuil serait donc bien entendu consulté. Vous pouvez être tout à fait tranquille !

S'agissant de l'AFPA, les responsabilités nationales et même internationales - je pense à la mise en œuvre des programmes européens - constituent de fait un support de sa responsabilité nationale. Au demeurant, ce que le Gouvernement souhaite, c'est que l'AFPA ait une double articulation beaucoup plus forte qu'aujourd'hui, d'une part avec un service de l'emploi cohérent, d'où les initiatives de coordination des services extérieurs, d'articulation entre l'AFPA et l'ANPE, les contrats d'objectif, etc., mais, d'autre part, et de plus en plus, avec les collectivités territoriales et singulièrement avec les régions qui doivent avoir en charge dans un délai de cinq ans la responsabilité de l'ensemble de la formation des jeunes.

Les régions ne doivent pas être confrontées aux difficultés qu'elles rencontrent aujourd'hui. Il faut éviter de conserver des systèmes extrêmement frustrants, qui ne leur permettent pas d'être opérationnelles sur le terrain ; d'où cette double démarche : d'une part, coordination d'un service public de l'emploi, relié bien entendu à l'AFPA et à l'ANPE ; d'autre part, et par voie de convention, mise à disposition des régions de telle façon que nous soyons sur la voie d'un système beaucoup plus cohérent et beaucoup plus efficace sur le terrain.

M. René Couanau et M. Charles Millon. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Baumel, je connais vos initiatives exemplaires dans votre secteur puisque j'en ai été témoin.

Lorsque l'on a le souci de démultiplier l'effort, que l'on explique que c'est un engagement collectif et que tous les partenaires doivent être concernés, engagés, motivés sur le terrain de la reconquête de l'emploi, il est clair que les communes ont un rôle essentiel à jouer, et cela a été rappelé tout au long du débat. Ainsi, cet après-midi, nous avons débattu des réseaux d'accueil, missions locales, PAIO, et, par un sous-amendement de M. Deprez, nous avons associé les communes au dispositif conventionnel de ces réseaux d'accueil.

Les entreprises d'insertion, les associations intermédiaires - et Dieu sait que, dans votre secteur, cela fonctionne bien - auront la possibilité de signer des plans locaux d'insertion par l'économique qui sont des conventions liant les communes à l'ensemble du service public de l'emploi, ANPE, AFPA, etc.

C'est dans ce sens que nous devons aller. Quand on crée par la loi un fonds partenarial, c'est précisément pour permettre aux collectivités locales de s'impliquer davantage avec les moyens financiers adjuvants de l'État.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 314.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquain, Mme Jambu, M. Gre Metz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 315, ainsi rédigé :

« Au délut du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 50, après les mots : "est informé", insérer les mots : "et consulté". »

La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Monsieur le président, je présenterai en même temps les amendements n° 315, 316 corrigé, 317, 318 et 319, qui ont tous comme objectif de renforcer le pouvoir d'intervention des comités régionaux et départementaux de la formation et de l'emploi.

Nous proposons que les comités régionaux soient non seulement informés, mais aussi consultés sur les contrats conclus avec l'État et qu'en cas d'avis défavorable un nouveau contrat soit renégocié.

Adopter ces amendements témoignerait d'une réelle volonté de notre assemblée d'encourager une véritable décentralisation, dont l'objectif serait de permettre une meilleure intervention de tous les partenaires pour une plus grande efficacité.

Nous proposons également que les comités départementaux se réunissent au moins deux fois par an sous la présidence du président du conseil général, et non pas du préfet du département. En effet, la démocratie suppose bien évidemment que ces comités soient présidés par les élus, qui, eux, sont mandatés par la population pour représenter et défendre ses intérêts.

Tel est le sens de nos cinq amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 315 ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. L'amendement a été soumis à la commission, mais elle ne l'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les contrats de progrès sont des contrats nationaux.

Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 315.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquain, Mme Jambu, M. Gre Metz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 316 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du paragraphe I de l'article 50 par la phrase suivante :

« En cas d'avis défavorable du comité régional, un nouveau contrat est proposé. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Soumis, mais non examiné !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 316 corrigé.

Je constate que le groupe communiste vote pour.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 690.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 13 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du paragraphe I de l'article 50, insérer les deux alinéas suivants :

« Afin de coordonner les actions conduites dans les domaines du placement, de l'indemnisation et du contrôle des demandeurs d'emplois, des conventions pourront être signées à l'échelon départemental entre les services déconcentrés de l'Etat et de l'ANPE et les ASSEDIC compétentes.

« Le conseil d'orientation et de surveillance créé par convention entre l'Etat et l'UNEDIC sera informé de toutes les initiatives locales de concertation et de coordination. »

Sur cet amendement, Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un sous-amendement, n° 712, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 13 rectifié, supprimer les mots : "et du contrôle des demandeurs d'emplois". »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 13 rectifié.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il s'agit de donner une base législative au conseil d'orientation et de surveillance qui a été créé avec l'accord des partenaires sociaux dans la nuit du 23 juillet par le protocole d'accord entre l'Etat et l'UNEDIC.

C'est l'une des premières traductions de la mise en œuvre d'un véritable service public de l'emploi.

Le Gouvernement souhaite que cette disposition ait une base législative.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchedé, pour défendre le sous-amendement n° 712.

M. Rémy Auchedé. La commission de contrôle des fonds publics instaurée par la loi du 27 janvier 1993 est supprimée, alors que, dans le projet de loi, les chômeurs, eux, sont considérés comme des fraudeurs en puissance.

L'amendement n° 13 rectifié, tel qu'il est proposé, ne vise qu'à accroître les moyens de faire pression sur les salariés privés d'emploi et à leur supprimer les allocations.

Ce n'est pas de cette façon, pensons-nous, que l'on résoudra le problème du chômage et qu'on répondra à l'attente des millions de familles de notre pays qui sont en proie à des difficultés considérables.

Nous proposons donc de sous-amender l'amendement du Gouvernement en supprimant les mots : « et du contrôle des demandeurs d'emploi ». Il nous semble, en effet, qu'une coordination des actions conduites par l'ensemble des services doit s'attacher au placement et à l'indemnisation des chômeurs, non à leur fichage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 13 rectifié et le sous-amendement n° 712.

M. Denis Jacquat, rapporteur. L'amendement n° 13 rectifié du Gouvernement a été adopté par la commission.

Quant au sous-amendement n° 712, il lui a été soumis, mais elle ne l'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 712 ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Lorsque la situation est difficile, l'effort doit être très largement partagé et la rigueur est de circonstance. Avis défavorable !

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. J'aimerais que M. le ministre nous indique pourquoi l'amendement n° 13 rectifié ne fait pas référence à la région. Il prévoit en effet que des conventions pourront être signées « à l'échelon départemental ». Pourquoi ne pas parler de l'échelon régional ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Goasguen, la raison en est, que dans l'état actuel des choses, le placement, le contrôle, bref l'ensemble des filières se situent à l'échelon départemental. Mais cela ne retire absolument rien à la compétence globale de la région en matière de formation des jeunes.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 712.

Je constate que le groupe communiste vote pour.
(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 317, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du dernier alinéa du paragraphe I de l'article 50, substituer au mot : "une", le mot : "deux". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Soumis, mais non examiné !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 317.

Je constate que le groupe communiste vote pour.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 318, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du dernier alinéa du paragraphe I de l'article 50, substituer aux mots : "du préfet du département", les mots : "du président du conseil général et en présence du préfet du département." »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Même chose que précédemment !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 318.

Je constate que le groupe communiste vote pour.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gre-metz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 319, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du paragraphe I de l'article 50 par la phrase suivante :

« Ils sont consultés sur les projets de programme de la formation professionnelle. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Même chose que précédemment !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 319.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gre-metz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 320, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe II de l'article 50. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Le principe de cet amendement a été défendu cet après-midi lors de la discussion de l'article 49.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Soumis, mais non examiné !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 320.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Il ne sera pas délibéré sur les amendements n° 596 et 598.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 50, modifié par l'amendement n° 13 rectifié.

Je constate que le groupe communiste vote contre.

(L'article 50, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 50

M. le président. Nous en venons, après l'article 50, à un amendement n° 1006, présenté par M. Bédier - étant entendu qu'il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 1007.

L'amendement n° 1006 est ainsi rédigé :

« Après l'article 50, insérer l'article suivant :

« I. - Le titre sixième du livre III du code du travail devient le titre septième.

« Les articles L. 321-1 à L. 365-2 deviennent les articles L. 371-1 à L. 375-2.

« II. - Il est créé au livre troisième du code du travail un titre sixième intitulé "conseil d'orientation et de surveillance des organismes chargés du placement, de l'indemnisation et du contrôle des travailleurs privés d'emploi".

« III. - Sont introduits sous le titre sixième du livre troisième du code du travail les articles suivants :

« Art. L. 361-1. - Il est institué auprès du ministre chargé de l'emploi un conseil d'orientation et de surveillance des institutions chargées du placement, de l'indemnisation et du contrôle des demandeurs d'emploi.

« Il est chargé, d'une part, d'examiner les comptes financiers de résultats et prévisionnels des institutions visées à l'article L. 351-1 du code du travail, et, d'autre part, de veiller aux liaisons et à la coordination des actions conduites pour les services du ministre chargé de l'emploi, de l'ANPE et des institutions visées à l'article L. 351-21 du code du travail.

« Il encourage en outre toutes les initiatives locales de concertation et de coordination, et en particulier la signature à l'échelon départemental de conventions entre les services déconcentrés de l'Etat et de l'ANPE et les institutions visées à l'article L. 351-21 du code du travail compétentes.

« Art. L. 361-2. Le conseil d'orientation et de surveillance est composé pour les deux tiers, des représentants des organisations professionnelles et syndicales participant aux instances délibérantes des institutions et organismes mentionnés ci-dessus, pour un tiers, de représentants de l'Etat. Des personnalités qualifiées en raison de leur fonction peuvent également y participer. Ses membres sont désignés par arrêté interministériel.

« Le conseil est présidé par le ministre chargé de l'emploi et se réunit au moins une fois par an.

« Les modalités d'application des articles L. 361-2 sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Pierre Bédier.

M. Pierre Bédier. Cet amendement complète l'amendement n° 13 rectifié. Il s'efforce, dans le cadre de l'intention gouvernementale de créer un grand service public de l'emploi, d'accroître la base législative dont nous avons besoin.

J'aimerais savoir si cet amendement correspond bien à l'esprit de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Non examiné !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il correspond à l'esprit et à la lettre de la loi. Dans ces conditions, M. Bédier pourrait le retirer.

M. le président. Êtes-vous convaincu par les explications du Gouvernement, monsieur Bédier ?

M. Pierre Bédier. Je suis tout à fait convaincu par les explications du Gouvernement et j'accepte bien volontiers de retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 1006 est retiré.

M. Denis Jacquat, rapporteur, et M. Couanau ont présenté un amendement, n° 99, ainsi rédigé :

« Après l'article 50, insérer l'article suivant :

« Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport établissant les modalités et les conditions d'une coordination plus étroite des instances nationales et régionales de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) et de l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC). Ce rapport définira également les conditions, les modalités

et les conséquences juridiques et financières d'une fusion éventuelle de ces deux organismes et de leurs établissements régionaux.»

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement se justifie par son texte même. Il a été adopté par la commission.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, le groupe UDF appuie l'amendement présenté par M. Couanau et adopté par la commission pour une raison évidente : aujourd'hui, lorsqu'on est chômeur ou lorsque l'on suit le parcours d'un chômeur, on se rend compte à quel point l'administration de l'emploi est dispersée, sinon éclatée, et combien il est difficile de faire face aux problèmes rencontrés par les demandeurs d'emploi.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons qu'on réfléchisse à une véritable administration de l'emploi se fondant dans un premier temps sur un éventuel rapprochement, dans un second temps sur une fusion entre l'ANPE et l'UNEDIC.

Aussi appuyons-nous avec conviction la proposition de René Couanau. Son expérience de maire l'a conduit à présenter cet amendement. Il souhaiterait que l'on n'en reste pas à un simple rapport, mais qu'à partir des conclusions on en arrive à des propositions concrètes, soit législatives, soit réglementaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement pense que le président Millon a tout à fait raison lorsqu'il souligne l'opportunité de mieux coordonner les trois fonctions de placement, d'indemnisation et de contrôle. Il va de soi que c'est la bonne démarche.

Le problème est de savoir si l'on doit multiplier les rapports. Désormais, il n'y a plus un article qui ne prévoie le dépôt d'un rapport !

M. René Couanau. Faites des lois, monsieur le ministre ! Il n'y aura plus besoin de rapports !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cela étant, si le rapporteur et le président Millon acceptent qu'on procède par étapes, que, dans un premier temps, le Gouvernement puisse rendre compte au Parlement de l'ensemble des dispositions permettant cette meilleure coordination que j'ai décrite tout à l'heure, je serais prêt à accepter l'amendement.

Mais il faut laisser un minimum de temps pour la mise en œuvre.

Aussi proposerai-je, par un sous-amendement, de supprimer la dernière phrase de l'article additionnel proposé et de s'arrêter au mot UNEDIC.

Cela signifie que, dans un délai de six mois - c'est court, mais je suis prêt à le faire -, je présenterai un premier rapport pour préciser les conditions de coordination.

M. le président. En attendant que me parvienne ce sous-amendement, je vais redonner la parole au président Millon pour qu'il nous fasse connaître son sentiment sur cette proposition du ministre.

Monsieur Millon, vous avez la parole.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, j'ai bien entendu votre argumentation, mais je ne comprends pas très bien comment l'on peut établir un rapport sur « les modalités et les conditions d'une coordination plus étroite des instances nationales et régionales » sans définir

« les conditions, les modalités et les conséquences juridiques et financières d'une fusion éventuelle » de ces deux organismes et de leurs établissements régionaux.

C'est la raison pour laquelle il ne nous paraît pas possible de dissocier la première phrase de la seconde.

Dans la mesure où nous avons déjà fait une énorme concession en ne proposant pas d'inclure, par voie d'amendement, le plan de fusion dans la loi et où nous nous sommes alignés sur la position de René Couanau consistant à demander un rapport, nous demandons que l'amendement n° 99 soit voté en l'état.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Puis-je préciser à M. le président Millon que les institutions dont il s'agit n'ont pas les mêmes structures juridiques ?

M. Charles Millon. A plus forte raison !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. L'ANPE est directement soumise à l'autorité du Gouvernement, alors que l'UNEDIC est une institution totalement partenariale, avec ses propres statuts.

Faites donc confiance au Gouvernement lorsqu'il vous dit qu'il s'engage sur la voie que vous souhaitez et qu'il vous présentera un rapport. Six mois c'est court, mais cela permet déjà d'avancer. Je suis prêt à le faire, mais je ne puis aller au-delà.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, l'excellent rapport de M. Brunhes - non pas notre collègue, mais l'expert social et économique -, qui a donné lieu à une diffusion assez impressionnante dans le pays et qui a été approuvé à la quasi-unanimité par les experts qui se sont penchés sur la question, a démontré que l'un des obstacles principaux, en France, à l'efficacité du placement et de l'indemnisation, au suivi de la formation et de l'orientation, résidait dans la dispersion des organismes.

Ou bien nous siégeons pour « réfléchir à la réflexion que nous pourrions engager demain pour une nouvelle réflexion » ! (*Sourires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Ou bien nous siégeons pour essayer de faire avancer le problème. Nous sommes en présence d'organismes qui sont en train de « s'autobloquer ». C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je me permets d'insister.

L'argument que vous avez avancé renforce en réalité ma conviction qu'il faut maintenir la dernière phrase. C'est précisément parce que les organismes concernés ont des statuts différents qu'il faut définir les conditions, les modalités et les conséquences juridiques et financières d'un éventuel rapprochement ou d'une éventuelle fusion.

Je ne comprendrais pas - à moins que d'autres raisons ne sous-tendent votre proposition, mais il faut alors me les expliquer - que l'amendement ne soit pas maintenu tel qu'il est.

M. le président. Je suis donc saisi par le Gouvernement d'un sous-amendement, n° 1036, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase de l'amendement n° 99. »

Monsieur le rapporteur, que pensez-vous de ce sous-amendement ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. En demandant ce rapport, la commission - qui d'une façon générale, ne souhaite pas multiplier le nombre de rapports - voulait adapter les structures à la situation actuelle de l'emploi

dans notre pays et ne pas tomber dans un conservatisme absolu. Nous voulons aller de l'avant et faire en sorte que les structures qui s'occupent des problèmes d'emploi fonctionnent mieux.

Cela dit, la commission n'a évidemment pas été saisie du sous-amendement n° 1036.

A titre personnel, j'y suis défavorable.

M. le président. La parole est à M. René Couanau, contre le sous-amendement.

M. René Couanau. Bien entendu, le ministre ne peut pas engager une structure qui ne relève pas directement de son autorité. L'UNEDIC est un organisme paritaire.

C'est précisément parce que nous sommes conscients de cette difficulté que nous n'avons pas insisté pour obtenir des dispositions législatives, et que nous avons simplement demandé un rapport sur une « éventuelle » fusion. Libre à vous, monsieur le ministre, de démontrer dans ce rapport qu'il n'y a pas lieu d'opérer une fusion. Mais nous insistons beaucoup pour que cette disposition soit maintenue.

Je crois d'ailleurs me souvenir que le rapport Mattéoli, sur lequel vous vous appuyez souvent pour argumenter votre position, préconisait ce rapprochement à terme. Au demeurant, je suis persuadé que votre nouveau directeur général de l'ANPE pense comme nous. Comment peut-il contrôler l'emploi sans disposer des moyens financiers ? C'est un industriel et il a dû vous le dire dès qu'il a pris ses fonctions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne veux pas qu'il y ait d'équivoque. S'il s'agit d'un rapport que le Gouvernement a la maîtrise de présenter, je retire le sous-amendement, et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée sur l'amendement n° 99.

M. le président. Le sous-amendement n° 1036 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 99.

Je constate que le groupe communiste vote contre.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Jacquat a présenté un amendement, n° 740, ainsi rédigé :

« Après l'article 50, insérer l'article suivant :

« Le Gouvernement déposera devant le Parlement, avant le 30 juin 1994, un rapport présentant l'ensemble des actions susceptibles de favoriser le maintien et le développement de l'emploi dans les zones rurales, notamment grâce au télétravail et au travail à temps partagé. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Notre ami Darrason, à l'origine de cet amendement, veut appeler l'attention du Gouvernement sur l'emploi dans les zones rurales, à l'occasion du grand débat sur l'aménagement du territoire.

Il s'agit de permettre un progrès. Cet amendement a été soumis à la commission, qui ne l'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. A-t-on bien conscience de la charge que représente cette avalanche de rapports à laquelle nous assistons depuis huit jours ?

Mme Ségolène Royal. C'est significatif !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ne pourrait-on imaginer un rapport de synthèse qui serait lié au débat sur l'aménagement du territoire ? D'ailleurs, l'amendement suivant nous demande encore un rapport !

Si M. le rapporteur ne retire pas son amendement, je ne veux pas m'y opposer...

M. André Fanton. Mais si !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... et je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée, mais vraiment...

M. le président. Ce n'est pas le rapporteur qui est en cause, monsieur le ministre, mais M. Jacquat, à titre personnel. Et je suis certain que M. Jacquat va vous concéder ce que le rapporteur ne peut, à son grand regret, vous donner ! (Sourires.)

Vous avez la parole, monsieur Jacquat.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Monsieur le président, j'ai reçu votre message cinq sur cinq. Cet amendement souligne simplement qu'il existe un gisement d'emplois grâce au télétravail, sur l'intérêt duquel a insisté M. Darrason.

Nous avons suggéré ces derniers jours à M. Berson d'accepter que les différents rapports qu'il demandait se fondent dans un rapport global. Sous réserve qu'un chapitre de ce grand rapport soit consacré au problème que j'ai évoqué, j'accepte de retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 740 est retiré.

M. Jean-Yves Haby a présenté un amendement, n° 633, ainsi rédigé :

« Après l'article 50, insérer l'article suivant :

« Un rapport sera déposé en vue d'étudier les conditions de mise en place, au bénéfice des personnes sans emploi depuis plus de six mois, d'une organisation chargée de leur assurer des activités au service des collectivités. »

La parole est à M. Jean-Yves Haby.

M. Jean-Yves Haby. Jamais deux sans trois, monsieur le ministre, je vais vous demander à mon tour un rapport. (Rires.) Vous pourriez me le refuser - car je ne suis ni rapporteur ni président de groupe, je suis un simple député - mais je crois que vous auriez tort.

Je ne sais pas si votre loi permettra d'améliorer la situation de l'emploi en France...

M. Rémy Auchédé. Le doute point !

M. Jean-Yves Haby ... mais je suis certain qu'elle ne fera pas de tort car elle comporte de nombreuses mesures de simplification et va globalement dans le bon sens. Je suis certain aussi que notre pays, comme toutes les démocraties industrielles, ne reviendra pas au plein-emploi. Beaucoup vous critiquent mais leurs solutions prétendument miracles ne sont pas susceptibles d'améliorer la situation de l'emploi, qui continue à se dégrader.

Je me suis intéressé aux personnes sans emploi depuis plus de six mois. Nous avons un devoir moral envers elles, nous devons les intégrer dans la société. C'est une question de dignité. Je rappelle que certains sondages réalisés auprès d'étudiants et de lycéens montrent que plus de 80 p. 100 des jeunes craignent de se retrouver un jour au chômage.

L'avenir consiste à trouver des formules créatrices d'emplois mais aussi à imaginer des activités sociales. Tout à l'heure, un député-maire a évoqué les formules mises en œuvre dans sa ville. On peut imaginer toutes sortes d'activités permettant d'améliorer la qualité de la

vie dans les villes, dans les écoles, au profit des personnes dépendantes, dans les hôpitaux. Pourquoi ne pas utiliser toutes ces personnes qui sont dans l'attente d'un emploi à des tâches que je qualifierai de sociales ?

Le Parlement ne peut adresser d'injonction au Gouvernement. C'est la raison pour laquelle je demande un rapport. Je crois que, pour des millions de personnes, il faudra dans l'avenir imaginer un sas entre la situation de chômage et la situation de travail. Notre devoir est de donner une occupation à toutes ces personnes confrontées à une forme de détresse morale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Péricard, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission mais nous avons eu à examiner de nombreuses demandes de rapports et je ne voudrais pas qu'on puisse croire que nous sommes la commission de tous les rapports ! On formule une telle demande lorsqu'on a de bonnes intentions mais aussi lorsqu'on est animé d'arrière-pensées. La commission a décidé qu'il y aurait un rapport et un seul. Nous n'allons pas en dresser la table des matières : ce ne serait pas compatible avec la dignité de nos débats !

Je propose par conséquent que le Gouvernement s'engage à présenter un rapport sur tous les sujets qu'intéressent les parlementaires et la commission, et qu'on en termine avec cette succession de rapports ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Soyez quand même prudent, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement est tout à fait favorable à un rapport de synthèse puisqu'il en a lui-même fait la proposition. Je sais gré au président Péricard d'intervenir en ce sens et je serais reconnaissant à M. Haby, dont je comprends les préoccupations et dont je sais l'engagement en ce domaine, de faire preuve de compréhension et d'accepter que le problème qu'il évoque soit traité dans ce rapport de synthèse. S'il retirait son amendement, tout le monde aurait satisfaction.

M. le président. La parole est à M. André Fanton, contre l'amendement.

M. André Fanton. Je me prononcerai non pas sur le fond, mais sur la forme. Le président Péricard a dit lui-même qu'il s'inquiétait un peu de cette floraison de rapports et il a conclu par une formule qui me paraît encore plus préoccupante, puisqu'il a demandé au Gouvernement de faire un rapport sur tous les sujets !

M. Michel Péricard, président de la commission. Absolument pas !

M. André Fanton. La formule est un peu surprenante !

M. Laurent Cathala. Et si nous travaillions à un projet de loi quinquennal sur l'emploi ?

M. André Fanton. Je veux simplement rappeler que nous avons une Constitution et un règlement. Tous deux sont très clairs. Toutes les demandes de rapports qui sont faites au Gouvernement sont en réalité des propositions de résolution et, comme telles, sont irrecevables.

Vous semblez dire, monsieur le ministre, que vous ne pouvez vous opposer à de telles demandes. Mais vous devez vous y opposer ! Votre ministère va, sinon, passer son temps à rédiger des rapports et il ne préparera plus

de lois. Ce que nous voulons, nous, c'est qu'il prépare des lois et non pas des rapports sur ce qu'on aurait pu faire si la situation avait été différente !

M. Charles Millon. Très bien !

M. André Fanton. Arrêtons, monsieur le ministre, je vous en supplie ! Suivez le conseil que vous a prodigué M. Péricard dans la première partie de son intervention. Faites un rapport si ça vous amuse, mais pas un rapport sur tous les sujets ! Gouvernez !

M. Henri Cuq. Très bien !

M. Claude Bartolone. Quelle critique !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Haby.

M. Jean-Yves Haby. Je tiens à dire à M. Fanton que, pour moi, les personnes dont j'ai parlé ne donnent pas matière à amusement.

Monsieur le ministre, j'ai été sensible à votre réponse et, à partir du moment où je sais qu'un projet d'organisation d'un grand service d'activité sociale sera examiné, c'est bien volontiers que je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 633 est retiré.

Article 51

M. le président. « Art. 51. - Avant le 30 juin 1996, un rapport d'évaluation de l'application de la présente loi sera adressé par le Gouvernement au Parlement.

« Ce rapport s'appuiera notamment sur les rapports d'excursion prévus par les articles 1^{er}, 3, 4 et 26. Il comprendra également un bilan de la mise en œuvre des simplifications que comporte la présente loi, en ce qui concerne tant les procédures et les structures que les différentes mesures en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Un rapport d'évaluation va de soi, et je ne peux qu'approuver cet article. L'évaluation, d'ailleurs, a déjà commencé au fil de la discussion.

J'avoue pour ma part qu'après étude approfondie des différents articles, je suis moins sévère que je ne l'étais au début. Et je reconnais que cette loi contient un certain nombre de dispositions intéressantes qui vont, comme cela a été souligné, dans le bon sens.

Je me refuse toutefois à en faire une « loi de société ». Ce terme prétentieux est parfaitement inadapté. Dans le drame que nous vivons, la moindre des choses est d'être modeste. Nous ne pouvons aujourd'hui prévoir les effets de cette loi sur une société très complexe, dont nous sommes loin de comprendre, encore moins de maîtriser, tous les paramètres. L'avenir seul dira ce qu'il en est.

L'adjectif « quinquennale » ne me paraît pas non plus convenir. Toutes les dispositions que nous avons adoptées, et dont j'espère qu'à défaut de créer beaucoup d'emplois elles les maintiendront, doivent être appliquées au plus vite. Les entreprises, les jeunes, les chômeurs attendent, monsieur le ministre. Il n'est pas pensable que certains décrets d'application ne soient publiés que dans six mois, comme je l'ai entendu dire. La situation est dans trop de cas catastrophique ; il nous faut faire vite.

Le seul recul bénéfique que nous puissions prendre, c'est au niveau de l'évaluation. Et à ce titre seulement la loi mérite le qualificatif de quinquennale, encore que l'article 1^{er} propose de s'appuyer sur une évaluation trien-

nale des effets des exonérations sur les cotisations d'allocation familiales, que l'article 3 prévoit une évaluation avant deux ans des effets des exonérations sur l'emploi et que l'article 26 propose un bilan des négociations portant sur l'annualisation de la réduction de la durée de travail et sur le capital de temps de formation.

Je souhaite pour ma part que cette évaluation se fasse de manière intelligente, c'est-à-dire souple, à tous les niveaux, chaque fois que cela sera possible et au plus près du terrain.

Puisque nous sommes d'accord pour régionaliser la formation professionnelle, procédons aussi à des évaluations régionales. Évaluations régionales dans le domaine de la formation professionnelle, certes, mais aussi en ce qui concerne l'exonération des charges sociales, le ticket-service, les CES, la lutte contre le travail clandestin, etc. Il convient également que l'évaluation nationale soit l'émanation et la synthèse de ces évaluations régionales.

Mais, parallèlement à l'application de cette loi, qui doit se faire vite, et à son évaluation, qui doit être rigoureuse, permettez-moi d'appeler de tous mes vœux une autre démarche.

Notre société, aujourd'hui, me fait penser à un grand pantin disloqué, abasourdi et triste.

Disloqué par les inégalités qui vont croissant depuis dix ans et le tiraillent dans tous les sens.

Abasourdi comme ces Français qui travaillent trop et n'ont plus le temps de se recueillir, de se ressourcer, d'être eux-mêmes. Abasourdi comme ces Français qui ne travaillent pas ou plus depuis trop longtemps et que l'angoisse de l'inactivité et de la non-productivité paralyse et empêche d'être eux-mêmes.

Un pantin infiniment triste aussi. A ceux qui travaillent, on propose de travailler encore plus et de consommer. Belle perspective : consommer n'a jamais nourri son homme ! A ceux qui sont au chômage, on donne le revenu minimum qui permet de regarder les autres consommer et le stage qui estompe momentanément l'inutilité.

La médication que vous nous proposez dans cette loi est sage, classique, j'allais dire administrative. Les spécialistes ont longuement travaillé, se sont abondamment concertés, on a fait beaucoup de calculs pour savoir jusqu'où ils pouvaient ne pas aller trop loin.

Mais cette médication réussira-t-elle l'insertion professionnelle des 300 jeunes, sur les 1 000 qu'accueille la mission locale de Fougères, pour lesquels nous n'avons aucune réponse ? Permettra-t-elle à ma permanence d'accueillir moins de chômeurs ? J'en doute.

A situation de crise, traitement de choc. Si nous ne voulons pas être accusés de non-assistance à personne en danger de mort, il va nous falloir puiser dans nos ressources d'imagination, de créativité, d'audace, de générosité.

Vous l'avez compris, monsieur le ministre, qui ne cessez de nous promettre d'autres projets de loi pour prolonger ce texte. Il va nous falloir changer de traitement et passer de la médecine à la chirurgie. Il va par exemple nous falloir tailler dans le vif de la complexité administrative, même si cela doit mettre à mal un certain nombre de structures, de directions et de bureaux.

L'emploi, aujourd'hui, est étouffé par l'étau de la complexité administrative. De plus, et paradoxalement, cette complexité ouvre une porte de plus en plus grande à l'arbitraire. Les charges des entreprises sont trop lourdes

et, tous les jours, pendant que nous faisons de beaux discours, elles deviennent plus nombreuses et plus insupportables pour les entreprises en difficulté.

Écoutez plutôt le témoignage d'un chef d'entreprise qui fait le bilan des deux mois passés : « Le 28 juillet 1993, nouvelles formalités d'embauche. Si j'ai le malheur d'embaucher un salarié en ayant omis d'avoir informé au préalable l'URSSAF, je serai pénalisé de 6 000 plus 3 000 francs, soit plus d'un mois de salaire.

« Le 2 septembre 1993, nouvelle cotisation de 0,1 p. 100. Les employeurs ayant moins de dix salariés doivent payer 0,1 p. 100 pour la taxe d'apprentissage, soit environ 50 francs par an et par salarié au SMIC. Est-ce bien utile ?

« Le même jour, la taxe d'apprentissage pour les entreprises de plus de dix salariés passe de 0,3 p. 100 à 0,4 p. 100, sans aucune explication ni justification.

« Le même jour encore, pour les entreprises de moins de dix personnes, est instituée une taxe de 0,15 p. 100 sur la formation, taxe recouvrée par l'URSSAF au profit d'un organisme aux modalités de fonctionnement encore inconnues.

« Le 9 septembre, litige avec l'URSSAF. La secrétaire a posté le 15 décembre 1992 un chèque de 253 803 francs que l'URSSAF veut recevoir le même jour ; à la clé, des pénalités de près de 30 000 francs. »

Conclusion de ce chef d'entreprise : « Je ne m'étonne pas que les employeurs ne veuillent plus embaucher, je m'étonne que certains embauchent encore. »

Au-delà de ces péripéties, hélas trop fréquentes, ce sont vingt-cinq charges différentes que l'employeur doit payer, mensuellement pour la plupart.

La loi que nous sommes en train d'étudier ne fait qu'effleurer le problème. Il est urgent de mettre l'ensemble à plat, de simplifier et de réduire. Vous nous promettez un projet de loi sur la protection sociale. Là aussi, il faudra tailler dans le vif.

Nous ne pourrions pas faire l'économie d'une réflexion de fond sur le coût du travail. Ne nous leurrions pas : nous fabriquons du chômage par l'élévation inexorable de la barrière d'accès au travail légal, en particulier le travail peu ou pas qualifié. La diminution du coût du travail passe aussi par une modification de l'assiette des contributions. Nous attendons les propositions du Gouvernement en ce domaine.

Nous ne pourrions pas non plus faire l'économie d'une réflexion sur une formation initiale de qualité, sans laquelle il n'y aura jamais de formation professionnelle efficace. Tout, ou presque, se joue à l'école primaire. Plutôt que de mettre la charrue devant les bœufs, d'offrir après l'heure des formations individualisées qui ne débouchent sur rien, il faudra bien un jour prendre les mesures propres à réduire l'échec scolaire,...

M. René Couanau. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. ... échec qui se prolonge trop souvent par l'échec professionnel.

M. le président. Pourriez-vous, s'il vous plaît, vous acheminer vers votre conclusion, ma chère collègue ?

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je m'en approche, monsieur le président.

M. le président. Cela fait huit minutes que vous parlez, alors que votre temps de parole maximal était de cinq minutes.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Je vous prie de m'excuser, monsieur le président : je vais réduire mon intervention.

M. le président. Je vous en remercie.

M. Charles Millon. Vous parlez pour deux, madame Boisseau !

M. René Couanau. Mais vous parlez d'or !

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Le Gouvernement nous promet une loi sur la famille. Espérons qu'elle comporte des dispositions relatives au salaire parental, que toutes les couches de la société attendent comme un élément de justice sociale et comme un encouragement à la natalité, mais aussi comme une des réponses majeures au problème de l'emploi, qui nous réunit en ce moment.

Cette énumération n'a rien d'exhaustif, et j'abrège afin de répondre au souhait de M. le président.

Je ne doute pas, monsieur le ministre que, vous saurez trouver d'autres dispositions qui nous permettrons de faire régresser le chômage, ce fléau qui casse notre société.

En conclusion, j'émettrai le souhait que soit reprise l'idée, émise sur divers bancs, d'un partage du travail, c'est-à-dire d'une réduction du temps de travail, ne serait-ce qu'à titre expérimental, dans des domaines limités dans un premier temps, afin que le travail ne soit plus un esclavage pour certains et qu'il devienne pour tous le moyen de retrouver la dignité et l'espoir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Ségolène Royal.

Mme Ségolène Royal. Monsieur le ministre, alors que nous sommes arrivés presque au terme de notre discussion, vous nous proposez un rapport d'évaluation, sans doute utile, de d'application de la future loi.

L'essentiel est bien évidemment de savoir combien d'emplois cette loi créera. Vous nous avez dit qu'elle en créerait 400 000, M. Auberger 100 000, le ministère de l'économie et des finances 50 000, certains experts et la plupart des partenaires sociaux beaucoup moins.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Personne ne peut le savoir !

Mme Ségolène Royal. S'il y a incertitude, c'est parce que le débat a révélé plusieurs contrastes.

Le premier contraste est celui qui existe entre la gravité de la situation de l'emploi dans le pays et le contenu du projet lui-même.

Deuxième contraste : entre la discussion générale, qui a eu lieu au début de la semaine...

M. Léonce Déprez. Mme Royal fait une explication de vote !

Mme Ségolène Royal ... et au cours de laquelle plusieurs députés de la majorité ont réclamé davantage d'action, et l'examen du texte où l'on a vu ces mêmes parlementaires réduits à la discipline par le Premier ministre et retirer systématiquement leurs propositions, parfois même de façon humiliante.

Dernier contraste : entre les engagements qu'avait pris le Premier ministre d'écouter les parlementaires et la réalité. En fait, le Premier ministre a bloqué toute discussion en déclarant à l'avance que ni l'Etat ni le Parlement ne devaient agir pour réduire le temps de travail ou inciter à sa diminution.

Là où il aurait fallu de l'initiative, de l'action, du courage même, on n'a finalement eu que le conservatisme ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Léonce Déprez. Et vous, qu'avez-vous fait avant mars 1993 ?

Mme Ségolène Royal. Là où l'on attendait de nouvelles solutions, on ne s'est vu proposer que la vieille recette selon laquelle c'est en faisant moins de social que l'on crée davantage d'emplois.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Non !

Mme Ségolène Royal. Il y avait pourtant une occasion sans doute unique, de celles qui se présentent rarement dans la vie politique d'un pays : l'occasion d'agir pour l'emploi, en bousculant les tabous sur la durée du travail, sur la réforme des financements et sur la réforme des structures de la politique de l'emploi ; l'occasion unique de la faire dans le consensus. En effet, nous aurions soutenu de vraies propositions répondant à une espérance.

L'occasion était unique car M. Balladur disposait de circonstances politiques exceptionnelles.

Laissez-moi vous dire que cette rare occasion vient d'être perdue. Elle ne reviendra pas avant longtemps, sans doute pas avant les élections présidentielles !

M. René Couanau. Amen !

M. le président. La parole est à M. Hervé Novelli.

M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Pour éclairer la démarche de la commission de la production et des échanges, dont je suis le rapporteur pour avis, je vais tenter de resituer les amendements qu'elle a déposés dans les logiques qui l'ont guidée.

La première logique est une logique d'accélération. Il faut aller vite, plus vite que nous n'allons actuellement, même en ce qui concerne le rapport d'évaluation. C'est la raison pour laquelle la commission de la production, a déposé un amendement prévoyant que ce rapport devra être présenté avant la fin de l'année 1995 en lieu du 30 juin 1996.

La deuxième logique est celle de l'expérimentation. Nous avons décidé, à l'article 4, la création d'un comité de suivi de l'expérimentation des chèques-service. Vous avez, monsieur le ministre, en répondant au maire de Tours, donné votre accord pour que des expériences soient conduites. Cette logique de l'expérimentation a été retenue par la commission de la production et des échanges car nous n'avons pas le droit, aujourd'hui, de nous limiter aux réponses usuellement acceptées face au défi que nous devons relever.

La troisième logique est celle de l'association du Parlement. Quand les rapports d'évaluation sont rédigés par de hauts fonctionnaires, c'est très bien. Mais c'est encore mieux lorsque le Parlement y est associé. En effet, le Parlement, c'est la vie, c'est la représentation nationale et le peuple s'exprime par sa bouche. C'est la raison pour laquelle, selon cette troisième logique, nous avons souhaité que le rapport d'évaluation soit élaboré à parité par les représentants des ministères concernés et du Parlement.

Telle est la teneur des trois amendements que je soutiendrai au nom de la commission de la production et des échanges.

M. le président. La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. Monsieur le ministre, nous aurions pu espérer que votre projet de loi allait s'attaquer véritablement au lancinant problème du chômage. Or la lutte contre le chômage est le prétexte à un bouleversement sans précédent.

En effet, l'annualisation de la durée du travail, l'extension du travail du dimanche et du travail en continu, auront des conséquences désastreuses sur la vie de milliers de salariés sans que, pour autant, ceux qui sont privés d'emploi puissent voir le début d'une amélioration.

D'ailleurs, comment un alourdissement des conditions de travail pourrait-il être créateur d'emplois? Chacun d'entre nous connaît dans son département des exemples où la flexibilité s'accompagne de licenciements. J'habite moi-même à quelques centaines de mètres d'une entreprise grosse de 5 000 ouvriers où la flexibilité est appliquée depuis cinq ans et qui a vu ses effectifs diminuer de plus de 1 000 salariés: la Française de mécanique, à Douvrin.

A l'heure où la productivité augmente, il est possible et nécessaire de réduire le temps de travail. Chacun ici le reconnaît, cette question, au cœur des revendications salariales, a été posée par tous les groupes. Encore faut-il que cette réduction ne s'accompagne pas d'une baisse du pouvoir d'achat: la relance de la consommation est une condition indispensable à une politique de croissance.

La logique que vous reprenez, en l'amplifiant, d'abaissement du coût du travail ne pourra se traduire que par un accroissement du chômage.

En moins de vingt ans, quatorze plans dits « pour l'emploi » ont vu le jour. Pourtant, le nombre des chômeurs est passé de 500 000 à 3,5 millions.

Par ailleurs, si les exonérations de charges patronales et les aides aux entreprises se traduisaient par des créations d'emplois, comme je l'ai entendu affirmer tout à l'heure, cela finirait par se savoir.

Air France annonce 4 000 licenciements, Peugeot plus de 4 000, Bull 2850, Thomson-CSF plus de 1 660, la SNECMA 775, pour ne citer que quelques exemples.

Enfin, pour limiter toute contestation des salariés, il est prévu dans votre projet de loi de supprimer la moitié des élus du personnel et d'étouffer l'information dont doit disposer le comité d'entreprise. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Sous couvert de régionalisation, les missions de service public de l'éducation nationale dans le domaine de la formation sont marginalisées avant d'être abandonnées.

Les diplômes nationaux sont remis en cause, tout comme la cohérence nationale des formations et la scolarité obligatoire à seize ans par la réintroduction de l'apprentissage à quatorze ans.

La maîtrise de l'ensemble des formations, aux contenus abaissés et strictement adaptés, est en réalité confiée au grand patronat, qui bénéficie de milliards supplémentaires sous forme d'exonérations de charges et de financement public, tandis que les employeurs n'auront pas à dépenser un centime de plus.

En nombre grandissant, les jeunes seront ballottés entre des stages ou des contrats sous-rémunérés et non formateurs, et l'ANPE.

L'ensemble de ces dispositions constituent bien une nouvelle étape dans la surexploitation: l'adaptation des salariés au marché.

Nous avons formulé au cours de la discussion de nombreuses propositions qui, en faisant le choix de l'homme et non celui de la rentabilité immédiate, auraient pu commencer à inverser le cours des choses.

Le vice-président du CNPF a fort bien résumé l'esprit de votre projet: « Il s'agit de changer les valeurs fondamentales de notre société. » Oui, c'est la vie, l'emploi, la famille, la démocratie et la jeunesse que le patronat et vous même voulez réduire en miettes!

Le rapport que prévoit l'article 51 sur l'élargissement des exonérations - je pense, notamment, aux cotisations d'allocations familiales et aux CES - ou sur l'utilisation d'un chèque-service ne contribuera en rien à promouvoir des solutions neuves pour développer l'emploi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. M. Novelli, rapporteur pour avis, et M. Dominati ont présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé:

« Au début du premier alinéa de l'article 51, substituer à la date: "30 juin 1996", la date: "31 décembre 1995". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement a été soumis à la commission mais celle-ci ne l'a pas examiné. Comme la commission de la production et des échanges, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, présidée par M. Michel Péricard, a voulu aussi accélérer, expérimenter et associer le Parlement. A titre personnel, je suis donc pleinement favorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est précisément parce que le Gouvernement est tout à fait conscient de la nécessité de faire le point lorsque la loi sera mise en œuvre, avec des résultats qui, je l'espère, permettront d'apaiser les inquiétudes qui ont été exprimées ici ou là, qu'il a introduit cet article 51.

Je souhaite entendre les commissions, et donc intégrer leurs souhaits. Mais je ne souhaite pas que l'article 51 devienne illisible. C'est la raison pour laquelle, anticipant quelque peu la discussion - mais peut-être que, ce faisant, je vous faciliterai la tâche, monsieur le président - j'annonce dès à présent que j'accepte de retenir cette logique d'accélération en acceptant de donner un avis favorable à l'amendement qui vient d'être défendu.

J'annonce que je suis également favorable à l'amendement n° 160 de la commission des affaires culturelles et à l'amendement n° 141 de la commission de la production, qui prévoient l'association des parlementaires au processus d'évaluation.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Très bien!

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je donne enfin mon accord à l'amendement n° 140 de la commission de la production, qui pose le problème de l'expérimentation.

Je dis oui aux trois logiques: changement de date pour la présentation du rapport d'évaluation - on l'avance -, associations des parlementaires au processus d'évaluation; expérimentation.

Bien entendu, je ne pourrai accepter les autres amendements car leur prise en compte rendrait le texte totalement illisible.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 386, ainsi rédigé:

« Après le premier alinéa de l'article 51, insérer l'alinéa suivant :

« Le rapport analysera les effets sur l'emploi en termes de maintien et de développement de l'emploi des différentes mesures, notamment des mesures d'allègement de charges sociales, les contreparties aux aménagements du temps de travail, de réduction du temps de travail ou de temps de formation accordées aux salariés et les effets de la décentralisation de la formation professionnelle des jeunes sur le développement de celle-ci. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le président, si vous le permettez, je défendrai en même temps les trois amendements n^{os} 386, 387 et 536.

M. le président. C'est entendu et je vous en remercie.

M. Michel Berson. Nous débattons depuis six jours et, à l'occasion de l'examen de chaque article, les députés, du côté gauche aussi bien que du côté droit de l'hémicycle, demandent au Gouvernement de faire des rapports. C'est la preuve manifeste, monsieur le ministre, que votre projet de loi laisse insatisfaits la plupart des membres de notre assemblée.

Vous avez cru bon d'accepter des amendements de la majorité et d'accéder à la proposition d'établissement de compléments de rapports. Mais vous n'avez pas cru bon de retenir nos propositions, en dépit des engagements pris au cours du débat. Il nous a été répondu à plusieurs reprises que tout serait prévu à l'article 51. Eh bien ! nous y sommes, mais force est de constater que tel n'est pas le cas. C'est la raison de nos trois amendements, que je présenterai très rapidement.

Ils ont pour objet de donner un peu de consistance au rapport qui sera élaboré pour qu'il soit un outil véritablement utile à la représentation nationale, à laquelle il lui est destiné.

Le rapport analysera les effets sur l'emploi des différentes mesures du projet de loi, mais il n'analysera pas les contreparties, que nous n'avons cessé de demander, des exonérations de charges dont les entreprises vont bénéficier. Telle est la première lacune, que tend à combler l'amendement n^o 386.

Il nous paraît indispensable que le rapport analyse non seulement les effets du projet sur l'emploi, mais également ses contreparties concernant l'aménagement, la réduction du temps de travail et l'accroissement de l'effort de formation des entreprises.

Le deuxième amendement porte sur la compensation des exonérations de charges.

Toute exonération et tout allègement de cotisations sociales doit être compensé par un financement de l'Etat pour les caisses concernées. Ce principe s'applique à la mesure d'allègement des cotisations sociales, mais également à l'embauche du premier et du troisième salarié, aux contrats de retour à l'emploi, aux contrats emploi-solidarité, aux contrats d'insertion, aux contrats de formation en alternance, à l'abattement sur les cotisations, au temps partiel annualisé. Or, sur aucun de ces éléments le projet de loi ne prévoit de compensation. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons que des informations précises soient données au Parlement à ce sujet.

Le troisième amendement concerne la budgétisation des cotisations d'allocations familiales car le texte de loi ne garantit pas que les prestations d'allocations familiales et les actions sociales financées par les caisses d'allocations familiales ne seront pas réduites.

Il paraît difficile d'imaginer que le projet de loi ait pour conséquence de réduire les prestations d'allocations familiales. En revanche, nous éprouvons la plus grande inquiétude pour les actions sociales financées par les caisses d'allocations familiales. Nous souhaitons donc que le rapport d'évaluation retrace l'évolution de ces actions.

Si vous acceptez nos amendements, le rapport prévu à l'article 51 sera un vrai rapport, un rapport consistant, un rapport utile qui permettra de vérifier effectivement si votre texte est ou non créateur d'emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Les amendements que vient de défendre M. Berson ont été soumis à la commission mais celle-ci ne les a pas examinés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Berson, le bilan de ce que vous appelez les « contreparties » pourra être fait dans le cadre de la négociation collective prévue par les lois Auroux, je le répète.

Quant aux compensations de charges, j'ai rappelé à plusieurs reprises que le Gouvernement préparait une loi sur les régimes sociaux, posant notamment le problème de l'équilibre des ressources.

Enfin, s'agissant de la budgétisation des cotisations familiales, j'ai déjà souligné le fait qu'une loi « famille » était en préparation. Elle traduira une politique de la famille sous tous ses aspects.

Négociations collectives, régimes sociaux, loi « famille », c'est dans ces trois cadres que vous trouverez une réponse à vos interrogations. Par voie de conséquence, en l'état actuel des choses, j'émetts un avis défavorable aux trois amendements n^{os} 386, 387 et 536.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 386.

Je constate que le groupe socialiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Novelli, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n^o 140, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 51 :

« Il dressera le bilan des dispositions de la présente loi et étudiera la possibilité, dans certaines zones particulièrement touchées par le chômage, de conclure des conventions d'expérimentation destinées à favoriser le développement local et l'emploi par de nouvelles mesures. »

Cet amendement a déjà été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés.

Sur cet amendement n^o 140, je suis saisi d'un sous-amendement n^o 1037 présenté par M. Fabius, M. Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés zinsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa de l'amendement n^o 140, après les mots : « de nouvelles mesures » ajouter les mots « et évaluer les effets sur l'emploi des diverses mesures de la présente loi ». »

La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. La lecture de ce sous-amendement suffirait à l'expliquer clairement. Au-delà de tous les rapports, ou de la synthèse des rapports, ou du rapport de synthèse - je ne sais pas exactement où nous en sommes ! - qui sont prévus, la seule question qui soit

incéressante, pour nos concitoyens et pour nous, est de savoir si ce texte est capable ou non d'apporter un plus en matière d'emploi. Le reste est de la mauvaise littérature. Par expérience, j'ai très confiance en l'administration, mais je crois que les parlementaires ont pour rôle de donner des indications précises.

S'agissant de ce rapport de synthèse, il faudrait appeler un chat un chat. C'est ce à quoi tend ce sous-amendement. En effet, si le rapport d'évaluation qui doit nous être soumis ne permet pas de déterminer si une mesure a des effets positifs ou négatifs, alors nous aurons fait travailler les fonctionnaires pour rien, ce qui est toujours coûteux et de mauvaise méthode. Je souhaite donc que nous mettions les points sur les i et que le rapport que vous allez nous présenter, monsieur le ministre, nous permette d'évaluer les effets sur l'emploi des diverses mesures comprises dans ce texte.

J'ajoute que ce serait l'une des meilleures manières, l'une des plus simples en tout cas, d'essayer de corriger un peu la trajectoire. En effet, à l'issue de la discussion que nous avons depuis quelques jours, je me demande si le texte n'est pas finalement l'exact inverse de son titre, selon un phénomène courant en psychanalyse. Il ne s'agit plus d'un texte de loi mais d'un assemblage de rapports, de documents, de décrets, etc. Il n'a strictement rien de quinquennal et ses effets sur l'emploi sont discutables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. A titre personnel, avis défavorable.

M. le président. Qu'en pensez-vous, monsieur le rapporteur pour avis ?

M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis. Evidemment, je ne partage absolument pas la logique de M. Fabius.

M. René Couanau. Le contraire nous aurait étonné !

M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis. L'emploi et son chiffrage ne se décrètent pas et des mesures structurelles sont des mesures qui conduisent et induisent une politique. On ne chiffre pas le bilan d'une politique de l'emploi. C'est quand la politique est bonne que l'emploi s'améliore. Je suis donc, à titre personnel, et « doctrinalement », si je puis dire, défavorable à un bilan chiffré de l'emploi à l'issue de l'application de mesures structurelles.

M. Michel Berson. Ce n'est pas glorieux comme explication !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 1037 ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous avons connu six plans emploi en cinq ans, entre 1988 et 1993. Je répète que la démarche du Gouvernement ne consiste pas à en proposer un septième, mais à élaborer une loi n'utilisant pas de grands mots. Je veux bien que l'on ne dise pas que c'est une loi de société ; mais c'est une loi d'ouverture. C'est une loi qui convie à débloquent certains verrous, qui cherche à modifier les relations dans le travail, l'organisation de celui-ci, les conditions de la formation professionnelle et de l'apprentissage. C'est une loi qui allège le coût du travail. Bref, c'est une loi qui demande à être progressivement enrichie. Dans ces conditions, je préfère que l'on acte les résultats plutôt que d'évaluer des probabilités. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Sur le sous-amendement n° 1037, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	53
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour l'adoption	16
Contre	37

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 140.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 387, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 51 par l'alinéa suivant :

« En outre, ce rapport fera un bilan chiffré des différentes mesures d'exonération de charges sociales précisant notamment le montant total annuel de chacune des exonérations et le nombre de bénéficiaires ou salariés concernés par ces mesures. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Non examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 387.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 536, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 51 par l'alinéa suivant :

« En outre, ce rapport présentera également l'évolution des prestations d'allocations familiales et des actions sociales financées par les caisses d'allocations familiales à compter du 1^{er} juillet 1993. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Non examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 536.

Je constate que le groupe socialiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 100 et 141.

L'amendement n° 100 est présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur ; l'amendement n° 141 est présenté par M. Novelli, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'article 51 par l'alinéa suivant :

« Une commission est constituée afin de contribuer à l'élaboration du rapport visé au premier alinéa. Elle comprend, pour moitié, des représentants nommés par le Gouvernement et, pour moitié, des députés et des sénateurs en nombre égal. »

Ces amendements ont déjà été défendus. La commission et le Gouvernement ont donné un avis favorable.

Je les mets aux voix par un seul vote.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 51, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Au nom du groupe du Rassemblement pour la République, je demande une brève suspension de séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures trente, est reprise à vingt-trois heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Article 52

M. le président. « Art. 52. - Une loi ultérieure complétera et, en tant que de besoin, adaptera les dispositions de la présente loi aux nécessités de la lutte pour l'emploi dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, inscrit sur cet article.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le ministre, nous arrivons pratiquement au terme de ce débat, avec cet article 52 qui prévoit qu'une loi ultérieure adaptera les dispositions du présent texte à la situation particulière de l'emploi dans nos régions d'outre-mer.

Je voudrais une fois encore attirer l'attention du Gouvernement et de la représentation nationale sur la situation sociale explosive du département de la Guadeloupe. Sachez que l'activité touristique, perturbée au cours des dernières années par le cyclone Hugo, par la guerre du Golfe, par l'étranglement d'une politique des transports absurde, par la crise économique, est, à l'heure actuelle, cruellement menacée par des charrettes de licenciements.

Ainsi, à l'hôtel Méridien de Saint-François, pour un effectif de 176 emplois permanents, 53 emplois sont supprimés et 22 postes à temps partiel sont créés. Il en est de même pour l'hôtel Méridien de la Martinique.

Quand on connaît le poids économique de l'hôtel Méridien dans la commune de Saint-François, que j'ai l'honneur de diriger, au niveau des emplois créés dans le commerce, les services, la restauration, l'exploitation du golf, vous comprendrez combien est poignante notre inquiétude.

Mais, au-delà, dans nos deux départements des Antilles, où la perte d'un emploi est ressentie comme un deuil, car la possibilité de réemploi et de réinsertion est nulle, vous pouvez imaginer facilement le désespoir de ces chômeurs.

M. le Premier ministre a déclaré, me semble-t-il, que les entreprises publiques, privatisées ou privatisables, ne devraient pas procéder aux licenciements, annoncés brutalement, sans intégrer la dimension sociale. Les hôtels Méridien, même s'ils ne sont pas directement dans ce cadre, sont des filiales du groupe Air France. Je vous prie

donc instamment d'intervenir pour que ces licenciements n'aient pas lieu, pour que la situation sociale ne se dégrade pas davantage, pour que la saison touristique démarre sans convulsions fatales.

Enfin, toutes les propositions que nous avons faites pour améliorer le texte et mieux l'adapter à nos réalités ont été repoussées, au profit de la loi ultérieure prévue à cet article 52. Compte tenu de la gravité de la situation de l'emploi dans les départements d'outre-mer et du peu de résultats positifs que nous sommes en droit d'attendre de ce texte, je souhaite que nous soyons fixés quant à la date de présentation du texte spécifique qui nous est promis. C'est pourquoi je propose de préciser que ce texte sera présenté devant le Parlement dans un délai maximal de six mois suivant la promulgation de la présente loi.

J'insiste enfin pour que ce futur texte soit élaboré dans la plus large concertation avec les forces politiques, économiques et syndicales de l'outre-mer pour qu'enfin le chômage soit réellement combattu et l'emploi, soutenu et développé.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 398 corrigé et 101, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 398 corrigé, présenté par M. Moutoussamy, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 52 :

« Un projet de loi destiné à compléter et, en tant que de besoin, à adapter aux nécessités spécifiques de la lutte pour l'emploi dans les départements et territoires d'outre-mer, les dispositions de la présente loi, sera présenté devant le Parlement dans les six mois suivant la promulgation de ce texte. »

L'amendement, n° 101, présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur, M. Jean-Baptiste et M. Couanau, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 52 :

« Une loi ultérieure complétera et, au besoin, adaptera les dispositions de la présente loi aux nécessités spécifiques de la lutte pour l'emploi dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre et Miquelon et à Mayotte. »

M. Moutoussamy a déjà défendu l'amendement n° 398 corrigé.

La parole est à M. le rapporteur pour présenter l'amendement n° 101 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 398 corrigé.

M. Denis Jacquat, rapporteur. L'amendement n° 398 corrigé n'a pas été examiné par la commission.

L'amendement n° 101 propose une nouvelle rédaction de l'article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je voudrais d'abord indiquer à M. Moutoussamy que le Gouvernement entend faire tout son possible pour présenter le projet de loi dont il est question à l'occasion de la session de printemps. Je confirme que, bien entendu, sa préparation donnera lieu à une concertation, comme cela a été le cas, d'ailleurs, pour le projet en discussion.

Cela étant, pour répondre plus précisément à M. Moutoussamy, je rappelle que la spécificité des territoires d'outre-mer appelle la consultation des assemblées territoriales préalablement à toute mesure législative et je veux également insister sur le fait que le code du travail n'est pas applicable dans les territoires d'outre-mer. Donc, avis défavorable à l'amendement n° 398 corrigé.

En revanche, j'émet un avis favorable à l'amendement n° 101.

M. le président. Comme l'adoption de l'un de ces deux amendements entraîne une nouvelle rédaction de l'article, voyons auparavant ce qu'il en est des autres amendements.

Il ne sera pas délibéré de l'amendement n° 147, non plus que des amendements n° 691 et 1008. En revanche, monsieur Moutoussamy, vous pourriez sauver l'idée de l'amendement n° 399 en en reprenant les termes dans un sous-amendement à l'amendement n° 101 de la commission. Serait ainsi introduite la notion de délai maximal de six mois auquel vous êtes attaché.

Je mets aux voix l'amendement n° 398 corrigé.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement n° 1038 de M. Ernest Moutoussamy à l'amendement n° 101.

Ce sous-amendement est ainsi rédigé :

« A la fin de l'amendement n° 101, insérer les mots : "dans un délai maximal de six mois suivant la promulgation de ce texte". »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Nous voudrions avoir la certitude que les départements d'outre-mer auront un texte d'adaptation très prochainement, et si possible avant les six mois. Mais comme je ne suis pas un maniaque de l'amendement ou du sous-amendement (*Sourires*) si vous me le confirmez, monsieur le ministre, je retirerai volontiers ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je confirme la précision que j'ai apportée tout à l'heure : tout sera fait pour que ce texte soit présenté au Parlement lors de la session de printemps.

M. Ernest Moutoussamy. Dans ces conditions, je retire mon sous-amendement, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 1038 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 101.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 52.

Après l'article 52

M. le président. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 835, ainsi rédigé :

« Après l'article 52, insérer l'article suivant :

« En ce qui concerne les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la date d'entrée en vigueur des dispositions du titre III de la présente loi, ainsi que leurs modalités particulières d'application tenant compte des circonstances locales sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Cet amendement tombe. C'était une roue de secours !

M. le président. L'amendement n° 835 n'a plus d'objet.

Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 322, ainsi rédigé :

« Après l'article 52, insérer l'article suivant :

« Afin de garantir l'application du principe de l'égalité des salaires, le ministre du travail établit avec les organisations syndicales représentatives de salariés et d'employeurs une nouvelle nomenclature des classifications dans le sens d'une simplification et d'une harmonisation entre les diverses branches d'activité. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Amendement défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Contre !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 322.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 813.

Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 323, ainsi rédigé :

« Après l'article 52, insérer l'article suivant :

« Le ministre chargé du travail rend publiques chaque année les statistiques relatives aux infractions au code du travail, aux demandes d'autorisation et aux autorisations accordées en matière de licenciement économique ainsi qu'aux licenciements de représentants du personnel. La publication de ces statistiques donne lieu à un débat au Parlement. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Dans un souci de transparence, nous demandons que le ministre chargé du travail rende publiques chaque année les statistiques relatives aux infractions au code du travail, aux demandes d'autorisation et aux autorisations accordées en matière de licenciement économique ainsi qu'aux licenciements de représentants du personnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Amendement non examiné !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il y a des publications régulières. Je ne peux pas aller plus loin. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 323.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 1^{er} (précédemment réservé)

M. le président. Nous en revenons à l'article 1^{er} précédemment réservé.

« Art. 1^{er}. - I. - L'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale est modifié comme suit :

« 1^o Sont insérés après le premier alinéa deux alinéas ainsi rédigés :

« Le montant auquel doivent être inférieurs ou égaux les gains et rémunérations versés au cours du mois civil pour ouvrir droit à l'exonération de cotisations prévue par

le premier et le cinquième alinéa est porté à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 20 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1995, de 30 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1996, de 40 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1997 et de 50 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1998.

« Ouvrent droit à la réduction de cotisation de moitié prévue par le premier et le cinquième alinéas les gains et rémunérations versés au cours du mois civil qui sont, à chacune des dates indiquées à l'alinéa précédent, supérieurs aux montants fixés à ces dates mais qui sont inférieurs ou égaux à 169 fois le salaire minimum de croissance majoré de 30 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1995, de 40 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1996, de 50 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1997 et de 60 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1998. »

« 2^e Au deuxième alinéa, devenu le quatrième, les mots : "au premier alinéa" sont remplacés par les mots : "aux premier, deuxième et troisième alinéas". »

« II. - Le Gouvernement présentera au Parlement avant le 30 juin 1996 un rapport analysant les effets des exonérations prévues à l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale sur la situation des salariés concernés. »

« III. - A l'article L. 132-27 du code du travail, premier alinéa, la deuxième phrase est remplacée par les dispositions suivantes :

« Cette négociation est l'occasion d'un examen par les parties de l'évolution de l'emploi dans l'entreprise, et notamment du nombre de salariés dont les gains et rémunérations sont, en application de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale, exonérés totalement ou partiellement des cotisations d'allocations familiales, du nombre des contrats de travail à durée déterminée, des missions de travail temporaire, du nombre des journées de travail effectuées par les intéressés ainsi que des prévisions annuelles ou pluriannuelles d'emploi établies dans l'entreprise; cette négociation peut porter également sur des contreparties en matière de formation ou de réduction du temps de travail. »

Nous avons déjà entendu les orateurs inscrits sur cet article.

Nous en venons donc aux amendements.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n^o 172 et 324.

L'amendement n^o 172 est présenté par Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté; l'amendement n^o 324 est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Jacques Brunhes, pour soutenir l'amendement n^o 172.

M. Jacques Brunhes. Il sera sans aucun doute intéressant demain pour les économistes et les historiens du droit de noter que le premier article du projet de loi quinquennal relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle est consacré exclusivement aux exonérations des cotisations patronales d'allocations familiales, c'est-à-dire à ce qu'on appelle communément les cadeaux au patronat. Cet article 1^{er} révèle d'entrée que votre projet répond d'abord et en premier lieu aux souhaits du CNPF.

Diminuer ou supprimer les cotisations d'allocations familiales est une vieille revendication des organisations patronales. Cette disposition prolonge pour cinq ans les mesures déjà prises cet été. En 1998, l'exonération des cotisations d'allocations familiales sera totale sur les

salaires égaux à une fois et demie le SMIC et de 50 p. 100 pour ceux compris entre 1,5 et 1,6 fois le SMIC. Cela concerne 7 millions de salariés, soit la moitié des effectifs du secteur privé, selon le rapport de la commission.

Or cette cotisation est passée de plus de 10 p. 100 au lendemain de la Seconde guerre mondiale à 5,4 p. 100, et chacun mesure que ces diminutions successives n'ont créé aucun emploi.

Cette disposition n'est aucunement liée à la création d'emplois puisqu'elle intéresse tout emploi, y compris celui déjà existant. Aucune contrepartie n'est demandée, aucun contrôle direct n'est exercé. De fait, c'est un cadeau apporté sur un plateau d'argent à un patronat dont les propos et les actes démontrent les choix économiques dirigés contre l'emploi et exclusivement tournés vers la finance. Le fameux mercredi noir où plusieurs dizaines de milliers de licenciements furent annoncés l'a démontré éloquemment. On s'enferme dans une spirale de baisse d'emplois, de baisse du pouvoir d'achat général. En effet, la masse salariale sera tirée vers le bas par ce dispositif, les employeurs refuseront d'embaucher un salarié au-dessus du montant qui lui permettra d'être exonéré. On généralise les bas salaires, donc on frappe le développement de la consommation et les possibilités futures d'emplois. C'est la raison pour laquelle le groupe communiste propose la suppression de cet article.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, pour défendre l'amendement n^o 324.

M. Michel Berson. Monsieur le ministre, le groupe socialiste demande la suppression de cet article pour trois raisons.

La première raison est que nous pensons que le Gouvernement a choisi une mauvaise méthode d'exonération. En effet cette mesure instaure une baisse des charges des entreprises par le transfert des cotisations d'allocations familiales appliqué progressivement sur les bas et les moyens salaires. Cette baisse va avoir deux graves conséquences.

Première conséquence, elle va provoquer un effet de seuil sur l'évolution des salaires et des carrières. Elle va ainsi bloquer la rémunération des salariés jusqu'à 1,6 fois le SMIC. A terme, il en résultera, bien sûr, une baisse du pouvoir d'achat, une stagnation de la qualification et un ralentissement du déroulement des carrières des salariés concernés.

De plus, cette disposition aura pour effet de remettre en cause les négociations sur les salaires minimaux conventionnels qui ont été ouvertes voici un peu plus de deux années.

Or il existait une méthode meilleure : l'établissement par étapes, sur cinq années, d'une franchise pouvant aller jusqu'à 2 500 francs à compter du premier franc de salaire et sur tous les salaires sans exception, quel que soit leur niveau. Cette solution aurait permis d'éviter l'effet de seuil et n'aurait pas coûté plus cher puisque la charge pour l'Etat serait de 100 milliards de francs, c'est-à-dire exactement le montant de l'exonération prévue par le projet de loi.

Le second inconvénient grave de la méthode choisie, c'est qu'elle aura un effet négatif à la fois sur les embauches à des salaires supérieurs à 1,6 fois le SMIC, sur les promotions dans les entreprises et sur la qualité de la production, laquelle est étroitement liée à la qualification du personnel. Il est bien évident, en effet, que les

entreprises auront tendance à favoriser l'embauche de salariés faiblement qualifiés, ce qui ne sera pas sans conséquence sur leur développement technologique.

La deuxième raison qui nous amène à proposer la suppression de l'article 1^{er}, c'est qu'il ne prévoit aucune obligation de contrepartie, ni au bénéfice de l'emploi ni au bénéfice des salariés. Votre projet de loi, nous l'avons déploré à maintes reprises, a pour caractéristique de ne pas demander aux partenaires sociaux d'engager des négociations dès la promulgation de la loi. Il n'est qu'incitatif. Et, partant de là, il sera très limité dans ses effets.

Troisième raison, enfin, l'exonération instituée par l'article 1^{er} pose le problème de la politique familiale. Mes nombreuses interventions à ce sujet ne m'ont pas permis d'obtenir de réponses rassurantes. Rien n'est dit sur la compensation de l'exonération, et nous n'avons pas la garantie que les caisses d'allocations familiales seront en mesure de poursuivre toutes leurs missions, et notamment de développer leur action sociale.

Telles sont, monsieur le ministre, les trois raisons qui nous ont conduits à demander la suppression de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements de suppression ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Elle les a rejetés, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur Berson, le Gouvernement a bien sûr une réponse à opposer à chacune de vos trois objections.

Vous dites d'abord que la budgétisation des cotisations d'allocations familiales portant sur les bas salaires entraînera un effet de seuil aux conséquences négatives. Mais vous savez bien que l'objectif affiché du Gouvernement est de budgétiser totalement ces cotisations.

M. Michel Berson. En dix ans !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Oui, la démarche est volontairement progressive. Mais cette progressivité aura pour effet de relever et de réduire l'effet de seuil d'année en année pour, finalement, l'annuler.

Deuxième critique, le projet de loi n'est qu'incitatif. Le Gouvernement vous répond : le projet de loi « est » incitatif. C'est une différence d'appréciation entre nous.

M. Michel Berson. Une différence fondamentale !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement dit qu'il est favorable à l'ouverture des négociations. Son texte est un acte de confiance. Pour qu'il y ait acte de confiance, il faut être incitatif et non pas directif. C'est une forme de respect majeur des partenaires sociaux.

Quid, en troisième lieu, de la politique familiale ? Je vous confirme que la compensation au budget sera faite au franc le franc et que, chaque année - l'engagement en a été pris dès le mois de juin - un rapport sera présenté au Parlement pour qu'il puisse juger de la réalité de cet engagement.

Enfin, je vous précise qu'une loi sur la famille est en cours de préparation et que l'ensemble des dispositions du présent texte visant soit la famille, soit la dépendance, soit les régimes sociaux, ont été actées et seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration de ces trois lois.

Voilà, monsieur Berson, ce qui motive l'avis défavorable du Gouvernement sur les deux amendements de suppression.

M. Laurent Fabius. Puis-je prendre la parole, monsieur le président ?

M. le président. Contre les amendements de suppression, monsieur Fabius ?

M. Laurent Fabius. Non, pour expliquer ma position.

M. le président. Alors, je vais les mettre aux voix. L'amendement suivant est de telle nature que vous pourrez vous exprimer contre.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 172 et 324.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Charles Millon a présenté un amendement, n^o 836, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« I. - A compter du 1^{er} janvier 1994, le taux des cotisations des allocations familiales est diminué de 5,4 p. 100 à 5 p. 100. Au 1^{er} janvier 1995 il est abaissé à 4,5 p. 100.

« II. - Les entreprises doivent en conséquence augmenter leur effort de formation professionnelle et d'apprentissage d'un montant équivalent ou supérieur à celui des exonérations consenties au I ou verser ce montant au fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle prévu à l'article 32 de la présente loi.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application de ces dispositions.

« III. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par une taxe traditionnelle au profit des organismes de sécurité sociale sur les droits prévus aux articles 403, 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la présentation de cet amendement me permettra de m'exprimer sur l'ensemble de l'article 1^{er}, pour vous faire part de mes regrets et de mes espoirs.

Mes regrets, parce que les quelques idées que je vais maintenant vous livrer auraient pu être intégrées dans la réflexion préalable à la rédaction du projet de loi et traduites dans ses dispositions.

Mes espoirs, parce que j'escompte qu'elles seront prises en considération dans les textes qui suivront cette loi quinquennale.

L'article 1^{er} est fondamental. Il pose les trois problèmes cruciaux que l'on rencontrera en permanence lorsqu'il s'agira de définir les politiques à suivre en matière de chômage, de travail et d'économie salariale.

Le premier est celui du coût salarial, des charges pesant sur les salaires. Toute une démarche actuelle s'inspire du sentiment ou parfois de la conviction que le coût salarial en France est supérieur à celui de nos concurrents. Or notre collègue Denis Jacquat observe, à la page 22 de son excellent rapport, que le coût horaire moyen de la main-d'œuvre dans l'industrie manufacturière est plus élevé de 25 p. 100 en Allemagne, de 5 à 10 p. 100 au Benelux, et que nos principaux concurrents ont tous un coût annuel de la main-d'œuvre supérieur au nôtre. C'est le cas de l'Allemagne, de la Belgique, des Pays-Bas, des Etats-Unis et du Japon.

Il convient donc de réfléchir plus à fond à cette question et de cesser de se concentrer sur des stéréotypes qui nous empêchent de l'aborder avec pertinence et intelligence.

Ainsi voudrais-je ouvrir dès ce soir un débat qui nous occupera certainement durant les semaines et les mois à venir : que va-t-on faire de la réduction des charges sociales ? Doit-on en affecter le produit à une baisse du coût du travail ou à une augmentation du salaire direct ?

J'avais cru entendre de M. le Premier ministre et de certains membres du Gouvernement que l'objectif était d'augmenter le salaire direct pour provoquer l'éclosion de nouveaux gisements d'emplois, la conséquence de cette augmentation étant de rendre solvable la demande de nouveaux services. Cette démarche, qui est à l'origine du chèque-service, me paraît tout à fait sensée.

Nous voici donc à la croisée des chemins. Allons-nous augmenter les salaires directs : c'était l'option de M. le Premier ministre dans sa déclaration de politique générale. Ou bien abaisser le coût du travail pour accroître notre compétitivité vis-à-vis de pays où il est censé être inférieur : c'est l'option du projet de loi. Ces deux chemins divergent et il faudra bien trancher.

Le deuxième problème de fond est celui que pose le choix opéré dans le projet de loi lui-même. L'exonération de charges, donc l'abaissement du coût du travail, portera sur les salaires les plus faibles. Lorsqu'on vous interroge, monsieur le ministre, ou lorsqu'on interroge les partisans de cette solution, on nous explique que les chômeurs sans aucune qualification sont légion, qu'il faut favoriser en priorité leur embauche, et donc réduire le coût des bas salaires. Sans doute, mais c'est un choix qui ne va pas sans difficultés.

La première, c'est la très dangereuse distorsion de concurrence que ce dispositif va provoquer. Il y a en France des entreprises, petites, moyennes et grandes, qui, depuis vingt ans ou plus, mènent des politiques sociales audacieuses, des politiques de qualification remarquables, des politiques de coordination entre la formation et la recherche exceptionnelles et qui, aujourd'hui, n'ont plus dans leur échelle salariale de salaires égaux au SMIC ou à deux fois le SMIC. Eh bien, monsieur le ministre, si l'on applique votre mesure, ces entreprises seront pénalisées. Cela revient à leur dire *a posteriori* qu'elles ont eu tort de mener une politique sociale courageuse puisque ce sont leurs concurrents, ceux qui auront maintenu une politique de bas salaires, que l'exonération va avantager.

Je vous demande de profiter de la navette entre les deux assemblées pour réfléchir de manière approfondie à cet effet pervers. Il me paraîtrait plus sage, plus pertinent, plus judicieux pour l'économie tout entière, de prévoir une exonération sans doute plus faible en proportion, mais portant sur l'ensemble des salaires, que de provoquer une telle distorsion en ciblant les salaires les plus faibles.

Je vois que M. Delalande n'est pas d'accord. Mais j'ai, pour le convaincre, un deuxième argument qui démontre le caractère pernicieux de ce choix.

M. le président. Vous voudrez bien l'exposer brièvement, monsieur Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le président, cet article est trop important...

M. le président. Si important même que beaucoup de vos collègues souhaitent s'exprimer.

M. Charles Millon. Bien sûr, mais sur un tel sujet, nous devons aller jusqu'au bout.

Deuxième argument, disais-je, en réduisant le coût des bas salaires, vous allez automatiquement, par le jeu d'un effet mécanique, tirer vers le bas toute la hiérarchie des salaires. Toutes les modélisations qui ont été réalisées le démontrent. On nous explique qu'il faut bien affronter la concurrence des pays de l'Est et des pays du Sud-Est asiatique. Vaste problème - auquel ne répond pas, d'ailleurs, ce projet de loi - qui touche à l'équilibre des échanges internationaux et qui inclut le phénomène des délocalisations. Comment faut-il l'aborder ? Il va sans doute bien au-delà de la question du coût salarial à l'intérieur de nos frontières. Il pose, je l'ai dit, celle de l'équilibre des échanges dans le monde. Celle des espaces : va-t-on construire un espace européen face à l'espace américain et à l'espace du Sud-Est asiatique ? Au regard de ce problème-là, je suis confus de le dire, voilà une disposition qui paraît bien petite, mais qui peut avoir des conséquences relativement négatives.

Car quelle économie voulons-nous ? Une économie de main-d'œuvre ou bien une économie de haute technologie, de recherche-développement et de recherche appliquée, une économie du produit spécifique, du produit personnalisé, du produit à haute valeur ajoutée ?

Bref, voulons-nous être la Malaisie ou le Japon ?

Si l'on tire les salaires vers le bas, ce sera la Malaisie. Si, en revanche, on opte pour une politique de valeur ajoutée, si l'on pousse les entreprises à développer leur recherche et leur technicité pour mettre au point de nouveaux produits permettant de conquérir de nouveaux marchés, alors ce sera le Japon.

Vous aurez compris que je suis favorable à la seconde option, qui est pour moi la solution de l'avenir, tandis que la première, qui répondra peut-être à nos problèmes immédiats, ne permettra pas de résoudre ceux de l'avenir.

J'en viens ainsi à mon troisième thème de réflexion qui concerne la formation.

Ma conviction, monsieur le ministre, est que nous ne résoudrons pas la question des bas salaires en les exonérant de charges sociales, mais en offrant une qualification supplémentaire aux salariés. Vous êtes comme moi président de conseil régional et vous savez bien que notre commune obsession est le problème du niveau V. Nous n'arrivons pas à trouver une méthode pour qualifier les salariés de niveau V, c'est-à-dire, en fait, ceux qui n'ont aucune formation. Nous devons donc impérativement concevoir un système de formation par alternance qui leur permette de se réintégrer dans le processus de production. Tout est là.

En Allemagne, où - dois-je le rappeler ? - le système de formation par alternance est remarquable et où les entreprises y consacrent 70 milliards de francs, un jeune sur vingt est chômeur. En France, où les entreprises y consacrent environ 3 milliards de francs, c'est un jeune sur cinq ! C'est donc bien au niveau de la formation par alternance que le problème se pose.

Tout l'objet de mon amendement revient à dire : abandonnons les logiques primaires et entrons dans des logiques plus approfondies qui nous permettent de traiter le problème dans son entier. Ouvrons à tous ces jeunes ou ces moins jeunes de niveau V l'accès à la formation par alternance dans un cadre scolaire ou professionnel. Sinon, nous les enfermerons dans un cycle d'échec dont ils ne pourront plus sortir, tout en provoquant une paupérisation de notre économie qui ne me paraît pas de bon aloi. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président Millon, j'ai bien entendu les trois préoccupations que vous venez d'exprimer et qui inspirent votre amendement et je voudrais faire droit à la qualité de la réflexion qui vous a conduit à poser les problèmes de façon large et prospective, en intégrant les données de l'environnement économique international.

Il m'appartient donc de justifier, à vos yeux, la position et les choix du Gouvernement, ainsi que de répondre aux espoirs que vous avez formulés, puisque vous avez parlé de regrets et d'espoirs.

Votre première interrogation concerne le coût salarial, et je partage votre souci de réfléchir « à fond » sur ce sujet.

Puisque vous m'avez demandé si les gains réalisés grâce à la réduction des charges sociales permettraient de réduire le coût du travail ou d'augmenter les salaires directs, je dois à l'honnêteté de rappeler que l'objectif figurant dans la plate-forme sur laquelle la majorité de cette assemblée a été élue était celui d'un élargissement du salaire direct. Seulement il est des moments où l'on est confronté à des difficultés telles qu'il faut savoir choisir les priorités. Et lorsque l'instant du choix entre les deux termes de l'alternative s'est présenté, nous avons estimé qu'il valait mieux chercher à privilégier l'emploi, à faire en sorte que, en un premier temps, les allègements, les souplesses, les déblocages favorisent l'emploi.

Néanmoins, je puis vous assurer que l'objectif d'élargissement du salaire direct est loin d'avoir été mis au placard. D'ailleurs, au-delà des dispositions qui sont en discussion aujourd'hui, des mesures seront prises, dans le cadre du projet de budget pour 1994 notamment, pour améliorer les capacités d'investissement et de consommation des ménages.

Vous m'avez ensuite interrogé sur le choix de réduire le coût salarial sur les salaires les plus faibles. Je dois vous indiquer qu'il a été précédé de nombreuses consultations, notamment de celle d'un groupe d'experts réunis dans le cadre de la commission dite Mattéoli. Or, sur ce point, ses treize membres et son président ont estimé à l'unanimité qu'il fallait privilégier, pour commencer, une exonération portant sur les salaires les plus modestes. A partir du moment où le Gouvernement avait décidé de s'entourer d'avis, il les a écoutés.

J'ajoute néanmoins que l'objectif affiché est la budgétisation totale des cotisations d'allocations familiales. Nous sommes donc engagés dans un processus progressif, qui arrivera d'autant plus rapidement à son terme que nous serons en mesure d'anticiper une meilleure fortune au plan de l'activité économique et que nous débloquerons la situation d'une façon telle que cela nous permettra d'accompagner ce retour à meilleure fortune. Je souligne au passage que la budgétisation des cotisations, l'allègement des charges sont de nature à protéger les salaires eux-mêmes car c'est en diminuant leur coût pour l'entreprise qu'on les protège le mieux.

Enfin, vous avez posé le problème fondamental des bas salaires et de la formation.

En la matière, nous avons, au cours de nos débats - je crois pouvoir dire sur tous les bancs - insisté sur l'importance que revêtent la formation-insertion, l'apprentissage d'un métier, la possibilité d'offrir à nos jeunes des filières qui, de la première marche aux plus hautes, leur permettent de trouver leur place dans le monde du travail. Cela justifie notamment l'initiative prise, et positivement

sanctionnée par l'Assemblée en adoptant l'article 42, d'engager une réflexion active sur ce que pourrait être une grande filière de formation alternée.

Certes, celle-ci doit trouver sa traduction dans le cadre prévu par la loi, c'est-à-dire celui des régions, puisqu'elles ont la responsabilité de la formation des jeunes, mais elle doit engager tous les partenaires sans exception. Cela pose, à l'évidence, des problèmes de moyens, notamment financiers.

C'est parce que le Gouvernement est attaché à cette perspective ; c'est parce qu'il souhaite qu'en matière de moyens il n'y ait pas de pertes en ligne, si vous me permettez cette expression, qu'il a prévu, dans l'article 47 une réflexion sur l'ensemble des moyens financiers concourant à la formation alternée.

Ayant répondu à vos trois questions, monsieur le président Millon, je dois vous dire que le Gouvernement ne peut pas, aujourd'hui, donner un avis favorable à l'amendement que vous avez déposé. En revanche, il est disposé à confirmer par ma bouche, ce soir, qu'il est tout à fait déterminé à faire aboutir le processus amorcé par l'article 42 et à présenter, dans un délai aussi bref que possible, - en tout état de cause en 1994 et, dans toute la mesure du possible, lors de la session de printemps - un projet de loi qui, définissant les objectifs et les moyens de cette grande filière de formation alternée, pourrait, parallèlement, préciser les moyens à mettre en œuvre. Cela serait d'autant plus opportun que, entre temps, nous aurions assaini certains dispositifs.

Voilà, monsieur le président Millon, ce que je suis en mesure de vous répondre et, pour joindre le geste à la parole, le Gouvernement a déposé un amendement pour confirmer un tel engagement.

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Eh bien nous avançons puisqu'il ne s'agit plus d'un rapport mais d'un futur projet de loi !

Monsieur le président, je vous remercie de ne pas m'avoir donné la parole tout à l'heure, ce qui était d'ailleurs tout à fait conforme au règlement, parce que cela me permet de me situer dans la réflexion engagée par M. Millon.

L'un des points abordés par les deux orateurs précédents est la question de savoir comment on doit procéder pour réaliser un allègement de charges. A ce sujet, je dois d'abord remercier M. Millon d'avoir fait justice d'un stéréotype - je reprends son expression - développé depuis longtemps en ce qui concerne les comparaisons portant sur les charges en France et à l'étranger. Il a été repris pendant des années par nombre de ceux qui sont présents ce soir. Si nous sommes désormais d'accord sur ce fait, tant mieux ! Cela permettra d'avancer !

M. Charles Millon. C'est grâce à M. Jacquat !

M. Denis Jacquat, rapporteur. Merci !

M. Laurent Fabius. Grâce à M. Jacquat ? Très bien ! Il a tout de même eu quelques prédécesseurs ! (*Sourires.*)

Il est cependant un point sur lequel il faut informer totalement notre assemblée ou, du moins, lui fournir un rappel utile. En effet, pour justifier le fait que l'exonération ne concernera que les plus bas salaires - ce qui présente les inconvénients que M. Millon a justement signalés - M. le ministre s'est appuyé sur la position unanime, nous a-t-il dit, d'une commission qui vient de se réunir. Si l'on veut évoquer les avis, on doit être plus complet.

Je rappelle donc que, quelques mois auparavant, le commissariat général du Plan - je reconnais qu'il n'est pas une commission *ad hoc*, mais un organisme plus

général, cependant composé d'experts, qui n'ont pas de coloration politique particulière - avait étudié ce même problème et avait conclu que la bonne solution n'était pas du tout celle qui a été retenue. Pour avoir lu ce rapport, monsieur le ministre, vous savez qu'il a préconisé le recours à un système de franchise, pour les raisons parfaitement justifiées que vient d'exposer M. Millon.

Ne retenons donc pas un seul élément qui servirait à telle ou telle thèse. Essayons de regarder les choses telles qu'elles sont. Je pense que la solution choisie par le Gouvernement n'est pas la meilleure. Je le dis, point à la ligne.

La deuxième question traitée à la fois par M. Millon et par M. le ministre est celle du financement et de la destination des gains réalisés grâce aux allègements de cotisations ?

M. Millon a utilisé une très jolie formule : « J'avais cru entendre le Premier ministre dire un certain nombre de choses ». Effectivement, j'avais, moi aussi, cru l'entendre ; j'avais même cru le lire, y compris sous votre signature, monsieur Millon, car, comme l'a rappelé avec beaucoup d'honnêteté M. le ministre il y a un instant, cela constituait, sauf erreur de ma part, l'un des éléments de la plate-forme que vous avez signée ensemble.

A l'époque déjà, cela m'avait paru étrange, parce que je n'avais pas très bien compris comment on pouvait à la fois alléger les cotisations familiales, utiliser le gain réalisé à l'augmentation des salaires directs, maintenir les prestations familiales et ne pas avoir recours à des financements supplémentaires. Cela me paraissait difficile à pratiquer. CQFD ! Aujourd'hui, il n'est plus question d'augmentation des salaires directs.

Quant au problème du financement, je vais y revenir dans un instant, car il reste pour moi, qui le connais un peu, comme chacun d'entre vous, quelque chose d'assez obscur. Mais vous allez sans doute nous éclairer, monsieur le ministre.

Vous avez donc indiqué qu'il ne serait pas possible de procéder à l'augmentation des salaires directs - j'ai déjà entendu cette argumentation - parce qu'il avait fallu donner la priorité à l'emploi. Eh bien, non ! Regardons la situation.

Si nous avons davantage de loisir pour examiner ce problème dans cette assemblée, nous serions, dans une immense majorité, d'accord pour reconnaître que ce qui freine d'abord, en conjoncture, le soutien à l'emploi, c'est la faiblesse de la consommation, la faiblesse de la demande. Tout le monde l'admet et cela est si évident qu'on le retrouve dans votre projet de budget, puisque l'augmentation du revenu disponible des ménages y est estimée à zéro. C'est la première fois qu'on le constate !

Il y a un blocage et il est faux de prétendre que l'on choisit de ne pas augmenter le salaire direct parce que l'on donne la priorité à l'emploi ! Si l'on pouvait soutenir un peu plus les salaires, cela serait bénéfique pour l'emploi dans la conjoncture actuelle.

L'alternative que vous avez évoquée n'a pas de réalité. Vous devriez admettre que vous avez choisi de ne pas honorer votre engagement parce que vous préféreriez procéder à un simple allègement. Mais je crains malheureusement, monsieur le ministre, que cela ne soit pas efficace, d'où ma question. Puisque vous nous dites - à mon avis à tort - que la conjoncture économique vous interdit d'affecter les gains réalisés grâce à ces allègements de charges à l'augmentation des salaires directs, pouvez-vous décrire la conjoncture économique qui, un jour, le permettra puisque cela ne serait pas possible actuellement,

alors que nous aurions bien besoin, pour l'amélioration de l'emploi, de cette augmentation de salaires ? Je ne vois pas ce que pourrait être cette conjoncture.

Le dernier point de mon intervention, monsieur le ministre du travail, concernera donc le financement des allègements.

Là non plus, il ne faut pas attendre de miracle. Vous allez donc procéder, si l'on vous suit, à un allègement de charges représentant environ 20 milliards de francs par an, soit 100 milliards sur cinq ans puisqu'il s'agit d'une prévision quinquennale. On sait déjà que les 20 milliards ainsi gagnés l'année prochaine ne seront pas consacrés à l'augmentation des salaires directs. Ma question est toute simple : comment seront financés ces 20 milliards ?

Certainement pas par l'opération du Saint-Esprit !

Y aura-t-il budgétisation, mot aimable, que personne ne comprend ? En général, c'est une euphémisme qui signifie tout simplement qu'il faudra trouver l'argent. Si vous pensez trouver cette somme dans le budget, la moindre des choses serait qu'elle y figurât. Or il ressort de la lecture que j'en ai faite qu'elle n'y est pas inscrite.

Dans ces conditions, y aura-t-il un amendement gouvernemental, une lettre rectificative ? Quelle formule utiliserez-vous d'ici à la présentation du budget le 12 octobre, pour ces 20 milliards ? Ou alors, faut-il dire, dès ce soir, que le déficit que vous allez présenter devra être augmenté de 20 milliards ? J'aimerais une réponse précise à cette question très précise, et que, sans être technicien des finances publiques, tout le monde comprend.

Bref, je conclus en remerciant beaucoup M. Millon des excellents arguments qu'il nous a fournis pour refuser un texte qu'il va approuver dans un instant. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne veux pas laisser les deux questions posées par M. Fabius sans réponse. Qu'il me pardonne de les faire brèves, parce que je ne voudrais pas élargir le champ de nos débats.

S'agissant de la conjoncture qui permettrait un accroissement du salaire direct, je vous indique, monsieur Fabius, que le Gouvernement ne néglige nullement cette perspective. La modification sensible du barème de l'impôt sur le revenu dans le projet de budget pour 1994 a notamment pour objet de permettre aux familles d'avoir une capacité de consommation un peu plus large. Autorisez-moi à vous dire qu'un élargissement du salaire direct sera d'autant mieux venu qu'il correspondra à une période de sortie de crise. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour accélérer cette sortie de crise.

Quant à la budgétisation, vous l'avez qualifiée d'euphémisme. Pourtant il faut bien qu'il y ait une traduction concrète des mesures prises. Cela dit, je puis vous assurer que le coût des allègements de cotisations d'allocations familiales est bel et bien inscrit dans le projet de budget de mon ministère. J'aurai l'occasion d'en reparler en le présentant.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, je vous ai bien entendu. J'ai aussi entendu les arguments de M. Fabius. Je ne voudrais pas être trop désagréable avec lui mais j'estime qu'après dix ans d'un système qui n'est même pas parvenu à nous donner la moindre lueur d'espoir dans le domaine du chômage, il est mal placé pour formuler une critique ? Je veux bien me placer dans le cadre d'un dialogue pour rechercher les meilleures

méthodes et les meilleurs moyens pour redresser la situation, mais je refuse d'entrer dans la polémique que voulaient engager ses propos.

Monsieur le ministre, vous me faites une proposition claire en indiquant qu'un projet de loi sera déposé à la session de printemps sur les filières en alternance, étant entendu que seront posés concomitamment les problèmes du financement, des lieux et de l'encadrement de la formation en alternance, en particulier la question des tuteurs.

Ayant reçu de votre part un engagement solennel dont je n'ai aucune raison de douter, c'est bien volontiers que je retire mon amendement, étant entendu que je souhaite que les trois points que j'ai soulevés fassent l'objet de réflexions approfondies dans le cadre de l'action gouvernementale et de l'action de la majorité afin que l'on puisse y donner des réponses, peut-être dès le prochain budget.

M. le président. L'amendement n° 836 est retiré.

Il ne sera pas délibéré sur l'amendement n° 867.

Mme Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement n° 173, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe I de l'article 1^{er}. »

La parole est à M. Rémy Auchédé.

M. Rémy Auchédé. En juin, l'exposé des motifs du projet de loi sur l'emploi précisait quelques faits remarquables que je tiens à rappeler : « Ce dispositif - c'est-à-dire l'exonération des cotisations familiales - dont les effets seront progressifs devraient permettre la création à terme de 50 000 emplois. » Ces dispositions ont été instituées et le nombre de personnes inscrites à l'ANPE, les vagues des licenciements ont progressé.

A la lumière des mois antérieurs, on ne peut que s'interroger sur l'efficacité économique et sociale de cette position économique et idéologique. Pas plus que par le passé, elle n'empêchera les licenciements, elle ne favorisera l'emploi. Elle tirera exclusivement les salaires vers le bas.

Enfin, signalons que le dégrèvement des bas salaires va provoquer de redoutables effets de seuil, puisque l'employeur qui voudra augmenter de dix francs un père de famille payé 110 p. 100 ou 120 p. 100 du SMIC devra déboursier 120 ou 186 francs de plus au titre des cotisations familiales. De quoi décourager plus d'une promotion ! Cela portera un coup à la consommation et à l'augmentation du pouvoir d'achat.

C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je propose la suppression du paragraphe I de l'article 1^{er}.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. En me prononçant contre cet amendement de suppression je vais répondre, au moins pour partie, à M. Millon et à M. Fabius.

Pour ce qui est de la contrepartie des exonérations, plusieurs solutions étaient envisageables. Il est vrai qu'initialement, on avait pensé à l'augmentation du salaire direct et vous aviez, de votre côté, envisagé une contrepartie en formation payée par les entreprises. Ce que vous

n'aviez pas vu, c'est que si cette exonération était significative en masse pour l'entreprise, elle était extrêmement réduite pour les salariés, surtout pour ceux touchant de faibles rémunérations. Cela n'aurait représenté que quelques dizaines de francs par mois. Cela signifie, monsieur Fabius, qu'on ne relancera pas la consommation ainsi.

C'est une goutte d'eau dans le dispositif et c'est pour cela que j'avais proposé, afin que ces gains ne soient pas perdus pour les bas salaires, qu'ils soient obligatoirement affectés à des fonds de pension afin de permettre aux titulaires de ces bas salaires de se constituer progressivement, tout au long de leur vie de travail, une capitalisation complémentaire aux retraites par répartition.

Le Gouvernement nous explique que dans la mesure où les sommes en cause ne sont pas significatives pour les salariés, puisque nous touchons uniquement les bas salaires dans un premier temps, il vaut mieux jouer la carte de l'emploi, car, en revanche, elles sont significatives pour l'entreprise. Je crois que ce choix est justifié. On ne peut donc pas accepter votre disposition, monsieur Millon, qui, au surplus, ne serait pas lisible, me semble-t-il. On commencerait à budgétiser les cotisations d'allocations familiales puis, pour compliquer un peu le système, on en reprendrait une partie. Qui y comprendrait quelque chose dans les entreprises ?

Votre deuxième argument concerne le coût des bas salaires. Pourquoi ne s'attaquer qu'aux bas salaires, demandez-vous. Parce que c'est à ce niveau que nous avons le plus gros problème et que nous risquons de perdre le plus d'emplois. Le coût des bas salaires est plus élevé en France que chez nos principaux partenaires, mais lorsqu'on progresse dans la hiérarchie des salaires ce n'est plus le cas. Actuellement, 40 p. 100 du montant de la masse salariale échappe à la décision du chef d'entreprise et cette proportion est d'autant plus importante que le salaire est bas. C'est donc à ce problème-là qu'il faut s'attaquer. C'est ce que fait le Gouvernement, et votre argument ne nie paraît donc pas fondé.

Troisième argument : vous prétendez que cela va entraîner des distorsions de concurrence. Pas du tout. Les entreprises qui versent des salaires élevés ne sont pas en concurrence avec celles qui emploient beaucoup de main-d'œuvre avec de bas salaires. Celles-ci opèrent sur les mêmes marchés. Elles sont donc en concurrence entre elles et cet argument ne tient absolument pas.

Quatrième argument : cela tire les salaires vers le bas. Mais cette crainte n'est pas fondée car le plafond sera relevé progressivement. Quant à l'insuffisante formation des gens, nous avons essayé d'y porter remède, notamment à l'article 25 avec la mise en place d'un capital temps-formation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 173.

Je constate que le groupe communiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 37 et 120.

L'amendement n° 37 est présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur ; l'amendement n° 120 est présenté par M. Novelli, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« I. - Substituer aux deuxième, troisième et quatrième alinéas du paragraphe I de l'article 1^{er}, les deux alinéas suivants :

« 1^o Il est inséré après le premier alinéa un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant auquel doivent être inférieurs ou égaux les gains et rémunérations versés au cours du mois civil pour ouvrir droit à l'exonération de cotisations prévue par le premier et le quatrième alinéas est porté à 169 fois le salaire minimum de croissance, majoré de 30 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1995, de 40 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1996, de 50 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1997 et de 60 p. 100 à compter du 1^{er} janvier 1998.

« II. - Rédiger ainsi le cinquième alinéa (2^e) du paragraphe I de cet article :

« 2^e Au deuxième alinéa, devenu le troisième, les mots : "au premier alinéa" sont remplacés par les mots : "aux premier et deuxième alinéas".

« III. - Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Il est créé au profit des caisses nationales du régime général de sécurité sociale une cotisation additionnelle à la cotisation sur les boissons alcooliques instituée par l'article 26 de la loi n° 83-25 du 29 janvier 1983. Le montant de cette cotisation est fixé à due concurrence des pertes résultant du I pour lesdites caisses. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 37.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement vise à simplifier le dispositif d'exonération proposé par le projet de loi en substituant un seuil unique d'exonération au double seuil.

M. le président. La parole est M. le rapporteur pour avis, pour soutenir l'amendement n° 120.

M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis. Même chose !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai précisé en répondant au président Millon quelle était la démarche du Gouvernement. En perspective, il y a la budgétisation totale des cotisations d'allocations familiales, avec une progression qui tient compte des capacités budgétaires du Gouvernement. Certes, si les choses peuvent aller plus vite, cela n'en sera que mieux. Pour le moment, la progression raisonnable est celle qui est prévue dans l'article 1^{er} du projet de loi.

Dans ces conditions, je ne peux pas donner un avis favorable aux amendements des deux commissions et je souhaite qu'ils soient repoussés puisqu'ils ne peuvent pas être retirés.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. A titre personnel, étant donné tout ce qui a été dit auparavant, je ne suis pas défavorable à la proposition de M. le ministre.

M. le président. M. Novelli non plus ?

M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis. Non !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 37 et 120.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 637, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe I de l'article 1^{er}, insérer le paragraphe suivant :

« Les entreprises ne bénéficient des exonérations de cotisations d'allocations familiales prévues à l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale

qu'après avoir satisfait aux dispositions conventionnelles des conventions ou accords de branche étendus qui fixent les contreparties à ces exonérations de charges sociales par des mesures qui favorisent le maintien et le développement des emplois et qui portent notamment sur le temps de formation, la réduction du temps de travail pour les salariés concernés. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Comme nous avons eu l'occasion de l'expliquer à de nombreuses reprises au cours du débat, les entreprises ne devraient bénéficier d'exonérations de cotisations d'allocations familiales qu'après avoir signé une convention ou un accord de branche étendu fixant des contreparties. Il y aura en effet 105 milliards d'exonérations sur les cinq ans qui viennent. C'est une somme importante qui nécessite des garanties que n'apporte pas ce texte.

Ces contreparties, nous pouvons les imaginer dans différents domaines. Je n'en retiendrai qu'un, la formation, ce qui me permettra de dire quelques mots sur l'amendement présenté par M. Millon.

Dans cet amendement, il y a des points sur lesquels nous sommes entièrement d'accord. Lorsqu'il est écrit que les entreprises doivent en conséquence augmenter leur effort de formation professionnelle et d'apprentissage, nous sommes d'accord. Lorsqu'il est écrit que cet effort doit être d'un montant équivalent ou supérieur à celui des exonérations, nous sommes encore d'accord. Mais lorsqu'il est prévu que, dans l'hypothèse où elles ne réalisent pas cet effort, elles devront verser ce montant au fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle, nous disons « non » car ce serait un véritable hold-up (*exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) sur des crédits appartenant à l'entreprise, au profit des régions. Ce n'est pas acceptable. En effet, ces crédits devraient être utilisés par l'entreprise pour développer la formation professionnelle dans l'entreprise ou dans la branche.

On pourrait imaginer, comme nous le proposerons par un amendement, une augmentation de la taxe d'apprentissage et du financement de la formation professionnelle continue car on sait très bien que le rôle des organisations syndicales est important dans ce domaine.

Comme M. Millon l'a très justement rappelé, les salariés les moins payés sont les moins qualifiés et ce sont eux qui ont le plus besoin de formation. Malheureusement, on sait très bien qu'il y a une sorte de blocage culturel qui fait que ces salariés n'accèdent pas volontiers à la formation. Par conséquent, il est indispensable que les organisations syndicales se mobilisent pour les convaincre. Il faut donc une mobilisation de tous les parlementaires. C'est la raison pour laquelle ces crédits ne doivent pas aller à la région mais plutôt aux fonds de la formation professionnelle cogérés par les partenaires sociaux.

On pourrait imaginer une autre solution : le montant de ces exonérations serait versé à un fonds pour l'emploi et pour la formation au niveau de l'entreprise ou de la branche. Les partenaires sociaux seraient amenés à négocier l'affectation du produit de ce fonds, une augmentation des salaires directs par exemple, notamment pour les bas salaires, ou un effort supplémentaire pour la formation professionnelle, pas uniquement celle des cadres mais aussi celle des ouvriers. La négociation pourrait porter aussi sur la diminution du temps de travail créateur d'emplois.

M. René Couanau. Vous n'avez pas confiance dans les régions !

M. Michel Berson. Voilà quelques réflexions qui nourrissent notre débat, ô ! combien important. Je n'ai pas le sentiment de m'être éloigné de l'amendement que nous avons déposé. La nouvelle rédaction du paragraphe I de l'article 1^{er} que nous proposons permettrait d'apporter une réponse concrète à toutes les questions qu'a soulevées M. Millon mais auxquelles, vous l'avez compris, nous n'apportons pas les mêmes réponses.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement a été soumis à la commission mais elle ne l'a pas examiné.

Pour mémoire, je rappelle que la commission a rejeté un amendement de M. Berson instituant une obligation de négocier consécutive au bénéfice des exonérations de cotisations d'allocations familiales. Elle se serait donc opposée *a fortiori* à celui-ci. A titre personnel, je propose son rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai expliqué tout à l'heure que la démarche du Gouvernement était incitative et non pas directive. Il est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 637.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 325, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 1^{er} par les mots : " ; les contreparties qui leur sont accordées concernant notamment la réduction du temps de travail, le temps de formation et l'incidence de ces exonérations en terme de création d'emplois". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Elle l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 325.

Je constate que le groupe socialiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 38 et 121.

L'amendement n° 38 est présenté par M. Denis Jacquat, rapporteur ; l'amendement n° 121 est présenté par M. Novelli, rapporteur pour avis.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le paragraphe II de l'article 1^{er} par les mots : " et indiquant les conditions et les effets attendus ; de l'extension de ces exonérations à l'ensemble des gains et rémunérations". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Il s'agit d'envisager une extension de la mesure d'allègement du coût du travail à tous les niveaux de rémunération.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les explications que j'ai données tout à l'heure sont de nature à me faire émettre un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est votre avis à titre personnel, monsieur le rapporteur ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. C'est une idée chère à Charles Millon mais, à titre personnel, monsieur le président, je ne suis pas défavorable à la proposition du ministre.

M. le président. M. Novelli pense la même chose ?

M. Hervé Novelli, rapporteur pour avis. Oui !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 38 et 121.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 326, ainsi rédigé :

« Compléter le paragraphe II de l'article 1^{er} par l'alinéa suivant :

« En outre, ce rapport portera également sur le développement des actions sociales financées par les caisses d'allocations familiales à compter du 1^{er} juillet 1993. »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Elle l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 326.

Je constate que le groupe socialiste vote pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Il ne sera pas délibéré sur les amendements n° 887 et 868.

M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 327, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 1^{er}, substituer au mot : "peut", le mot : "doit". »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Si, au lieu d'écrire que « cette négociation peut porter également sur des contreparties en matière de formation ou de réduction du temps de travail » vous écriviez que « cette négociation doit porter également sur des contreparties en matière de formation ou de réduction du temps de travail », le projet de loi aurait une tout autre portée et pourrait permettre de créer des emplois.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement rompt l'équilibre défini par le projet de loi. La commission l'a donc rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 327.

Je constate que le groupe communiste et le groupe socialiste votent pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Nicole Catala a présenté un amendement, n° 706, ainsi libellé :

« A la fin de la dernière phrase du dernier alinéa du paragraphe III de l'article 1^{er}, après les mots : " peut porter également ", rédiger ainsi la fin de cet article : " sur la formation ou la réduction du temps de travail ". »

La parole est à Mme Nicole Catala.

Mme Nicole Catala. La rédaction proposée pour la deuxième phrase du premier alinéa de L. 132-27 me semble peu satisfaisante.

Il s'agit de la négociation annuelle obligatoire qui doit permettre l'examen par les parties de l'évolution de l'emploi, et le texte énumère un certain nombre de points qui doivent être examinés en commun par l'employeur et par ses interlocuteurs syndicaux. Après un point-virgule est ajouté le membre de phrase suivant : « cette négociation peut porter également sur des contreparties en matière de formation ou de réduction du temps de travail ».

Nul ne sait de quelle contrepartie il peut s'agir parce qu'il n'est pas question dans cet article de l'exonération des cotisations d'allocations familiales. Il y a un véritable problème de rédaction et, pour essayer de le résoudre, je propose d'écrire simplement : « cette négociation peut porter également sur la formation ou la réduction du temps de travail ».

L'article L. 132-27 poursuit ainsi : « A défaut d'une initiative de ce dernier... ». « Le dernier » vise l'employeur qui est mentionné au début de l'article. Il n'y a plus aucune continuité dans la rédaction, et il faudrait, je crois, reprendre totalement la rédaction de l'article L. 132-27.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement a été soumis à la commission, mais elle ne l'a pas examiné. J'ai écouté Mme Catala et, à titre personnel, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 706.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 482, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du paragraphe III de l'article 1^{er} par la phrase suivante : " Au cours de cet examen, l'employeur est tenu d'informer les sections syndicales des répercussions financières des exonérations de charges sociales dont il a bénéficié au titre de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale. " »

La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 482.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Hannoun, Anciaux, Cazenave, Langenieux-Villard et Merville ont présenté un amendement, n° 612, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :

« Les entreprises peuvent être exonérées de tout ou partie de leurs charges payées au titre de l'assurance chômage, si elles s'engagent à affecter le produit de cette exonération à la création de nouveaux emplois.

« Les employeurs, les organisations d'employeurs et les organisations de salariés fixeront, par convention ou accord collectif étendu, les conditions d'application et de durée de cette disposition. »

La parole est à M. Jean-Paul Anciaux.

M. Jean-Paul Anciaux. Je retire cet amendement au profit de l'amendement n° 613.

M. le président. L'amendement n° 612 est retiré au profit de l'amendement n° 613.

M. Hannoun et les membres du groupe du Rassemblement pour la République et apparentés ont présenté un amendement, n° 613, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :

« L'acceptation par un chômeur d'un emploi pour une rémunération inférieure au montant des indemnités perçues au titre de l'assurance chômage ouvre droit au versement d'une indemnité compensatrice d'un montant égal à la différence entre l'allocation unique dégressive et le salaire pour une durée fixée par décret.

« Les employeurs, les organisations d'employeurs et les organisations de salariés fixeront, par convention ou accord collectif étendu, les conditions d'application et de durée de cette disposition. »

La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. Selon notre amendement n° 613, dont j'ai exposé la philosophie à plusieurs reprises, un demandeur d'emploi pourra accepter un emploi qui lui assurera une rémunération inférieure aux indemnités de chômage qu'il touche si l'UNEDIC prend en charge une part au moins de la différence.

Pour le moment, il est vrai, les partenaires sociaux n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur le sujet. Il n'en reste pas moins qu'une telle disposition serait judicieuse à un double point de vue.

D'une part, elle permettrait aux salariés de ne pas rester trop longtemps au chômage. Or chacun sait que plus on reste longtemps chômeur, plus il est difficile de retrouver un emploi.

D'autre part, elle serait, sur la longue période, source d'économies pour l'UNEDIC.

La condition est que cette mesure soit acceptée par les partenaires sociaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. L'amendement a été accepté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il existe un préalable fondamental : il faut d'abord négocier avec les partenaires sociaux et obtenir leur accord. Car, sans cette négociation, il n'y a aucune possibilité de réussite.

Mais puisque le problème a déjà été posé et qu'une réflexion a été amorcée, notamment sur le « temps réduit » de longue durée, j'accepte l'amendement, sous la réserve que je viens d'indiquer.

M. Jean-Pierre Delalande. Merci, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, je m'aperçois qu'en adoptant un amendement précédent, la majorité de cette assemblée a supprimé l'unique mention du mot « contrepartie » dans le texte du projet de loi. Je considère cet amendement et ce vote comme très significatifs.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Delalande.

M. Jean-Pierre Delalande. M. Fabius parle de l'amendement n° 706 de Mme Catala. Le problème est réglé, monsieur le président !

M. Michel Berson. Hélas ! C'est très significatif !

M. le président. La remarque de M. Fabius vient effectivement un peu tard.

M. Jean-Pierre Delalande. La prochaine fois, je parlerai sur les amendements précédents !

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue ! J'essaie d'organiser les débats du mieux possible - ce qui n'est pas facile car il y a quelque 1 050 amendements à « débiter » !

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Je suis un peu étonné que le ministre, qui, tout à l'heure, s'est montré plus ferme pour me faire renoncer à l'amendement un peu complexe, il est vrai, que je proposais - c'est la raison pour laquelle je l'ai retiré au profit du dispositif qu'il me suggérait -, accepte aussi rapidement et sans discussion de fond l'amendement n° 613 !

Or, disons les choses telles qu'elles sont : cet amendement peut avoir, demain, les effets les plus pervers : pour-quoi voulez-vous que cela ne provoque pas en fait une baisse régulière de toutes les rémunérations, sachant que le différentiel sera, durant une certaine période, financé par l'UNEDIC et les ASSEDIC ? D'ailleurs ce débat a déjà été engagé sur la place publique et, finalement, le Premier ministre a pris position. Voilà pourquoi je m'étonne qu'on puisse voter un tel amendement aux toutes premières heures de la journée, sans plus de réflexion sur une question aussi grave.

M. René Couanau. Absolument !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Péricard, président de la commission. Cet amendement n'a rien à voir avec l'article 1^{er}, qui traite de la budgétisation. Je ne vois pas comment on pourra lire le texte convenablement si on l'adopte maintenant.

M. le président. J'avais cru comprendre que la commission avait émis un avis... (*Murmures.*)

M. Michel Péricard, président de la commission. Elle avait accepté le principe !

M. le président. Je veux bien tout ce que l'on veut, mais que la commission nous dise ce qu'elle souhaite !

M. Denis Jacquat, rapporteur. Monsieur le président, je vous ai indiqué tout à l'heure ce qu'avait décidé la commission : l'amendement n° 613 avait été accepté.

M. le président. Fort bien !

M. René Couanau. On aurait pu attendre du Gouvernement une plus grande fermeté !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ferai deux observations : la première sur le fond, la seconde sur la forme.

Sur le fond, je rappelle que, lorsque nous avons débattu du « temps réduit » de longue durée, nous avons prévu un dispositif de prise en charge partagé entre l'entreprise, l'Etat et, après négociation, les partenaires sociaux. Nous nous sommes expliqués. Le dispositif a été voté. Là, j'ai pris la précaution de préciser que je ne m'opposerais pas à une telle démarche, mais dans la mesure où le préalable de la négociation avec les partenaires sociaux serait levé. En effet, elle s'inscrit bien dans le processus qui consiste à orienter les systèmes d'indemnisation dans une démarche dynamique, et non plus passive.

M. Charles Millon. Cela tirera les salaires vers le bas !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne le crois pas, monsieur le président Millon.

Maintenant, une observation sur la forme : il est tout à fait exact que cet amendement est mal placé. Mais je ne me sentais pour autant pas autorisé, à cette réserve formelle près que je viens d'évoquer, à lui opposer un avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 613.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mme Boisseau, MM. de Courson, Gheerbrant et Grimault ont présenté un amendement, n° 774, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :
« A compter du 1^{er} janvier 1994, le dernier alinéa (9^o) de l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale ainsi que les articles L. 532-1 à L. 532-6 du même code sont supprimés. »

La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Monsieur le ministre, disons-le d'entrée de jeu : si nous proposons la suppression de l'allocation parentale d'éducation, c'est dans le seul but de poser le problème du salaire parental.

L'allocation parentale d'éducation nous semble être, aujourd'hui, une réponse très limitée et trop partielle aux inquiétudes de nos concitoyens quant à l'éducation des enfants, mais aussi quant à l'emploi. Elle ne s'adresse, en effet, qu'aux parents d'au moins trois enfants ayant travaillé au minimum deux ans dans les dix années précédentes, et ce jusqu'au troisième anniversaire de leur dernier enfant.

Nous souhaiterions que cette allocation soit remplacée par un véritable salaire parental, attribué à tout parent, père ou mère, qui souhaite se consacrer à l'éducation de ses enfants, qu'il ait travaillé ou non avant leur naissance. Ce salaire varierait en fonction du nombre d'enfants. Il serait alloué au moins jusqu'au sixième anniversaire du dernier enfant. L'accomplissement d'un travail à temps partiel serait compatible avec le versement du salaire parental, dont le montant serait diminué d'autant. Le bénéficiaire du salaire parental aurait, par ailleurs, les mêmes droits que ceux qu'il pourrait acquérir dans le monde du travail et des facilités au moment de son éventuelle réinsertion professionnelle.

Le salaire parental n'est que justice sociale. La démarche du parent qui se consacre pendant quelques années à l'éducation de ses enfants doit être reconnue et épaulée financièrement, car il fait œuvre utile non seulement pour sa famille mais aussi pour la société. La permanence, pendant quelques années, d'un parent à la maison auprès d'un ou de plusieurs enfants aidera ces derniers à se structurer et à s'épanouir dans un monde difficile et éclaté, où le jeune a du mal à trouver ses marques. Cette présence parentale pourra éviter, par la suite, bien des problèmes scolaires ou d'insertion sociale et professionnelle, voire de délinquance, qui coûtent cher à la société.

Le salaire parental ne peut qu'encourager la natalité. Combien de couples, aujourd'hui, disent n'avoir pas les moyens d'élever un autre enfant ! Sécurisés par un authentique salaire familial, ils pourraient, pour certains d'entre eux, accueillir l'enfant supplémentaire qui fait tant défaut à la démographie française. Faut-il réaffirmer encore une fois qu'une relance économique durable ne viendra pas d'une population vieillissante déjà largement équipée ?

Il n'est de richesse que d'hommes, et l'avenir est entre les mains de nos enfants. Une société jeune est seule créatrice d'emplois et est donc un élément de réponse essentiel au problème actuel du chômage. Ne l'oublions pas !

Enfin, le salaire parental libérera des emplois. Combien de mères mais aussi de pères préféreraient épargner à leurs enfants un horaire matinal et des transports fatigants en restant chez eux ! Ils sont, par ailleurs, conscients que, si l'on déduit d'un SMIC les frais inhérents à la garde des enfants, celui-ci devient financièrement comparable au salaire parental proposé.

Plusieurs centaines de milliers de Français qui travaillent, pour ne parler que de ceux-là, aspirent au salaire parental. Cela ferait autant d'emplois libérés momentanément pour des célibataires ou des gens plus âgés.

La situation des familles, souvent précaire, comme la dangereuse montée du chômage appellent de façon urgente des réponses de fond. Le salaire parental en est une. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission.

A titre personnel, je rappelle que, tout au long de la discussion de ce projet de loi, M. le ministre et moi-même, nous nous sommes exprimés sur des amendements de Mme Isaac-Sibille et que M. le ministre a tracé des perspectives.

Mais il sera plus à même que moi de s'expliquer sur ce point.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame Boisseau, il est bien sûr hors de question de faire des objections sur le fond. Mais je voudrais simplement redire ce soir que toutes les mesures touchant à la famille et aux personnes en situation de dépendance qui ont été proposées au cours du débat seront - j'en ai pris l'engagement - transmises à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, qui prépare actuellement deux projets de loi portant respectivement sur ces sujets. De fait, c'est dans la loi sur la famille que les dispositions de votre amendement doivent trouver place, et non dans la loi quinquennale relative à l'emploi.

Aussi, madame Boisseau, sans faire la moindre objection sur le fond, je vous serais reconnaissant de bien vouloir retirer cet amendement, qui sera transmis, comme tous les autres, à Mme Veil, dans le cadre de la préparation de la loi « famille ».

M. le président. La parole est à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mme Marie-Thérèse Boisseau. Si j'ai l'assurance, monsieur le ministre, que le problème du salaire parental sera effectivement discuté au fond dans le cadre de l'élaboration d'une loi sur la famille, c'est très volontiers que je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 774 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1035, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 1^{er} par le paragraphe suivant :

« Dans la perspective de l'élaboration d'un projet de loi visant à l'institution d'une filière de formation en alternance, le Gouvernement présentera au Parlement, avant le 31 mars 1994, un rapport déterminant les modalités de financement correspondantes.

« Ce rapport prévoira notamment des dispositions particulières en vue de rendre plus efficaces les contributions des entreprises à l'effort de formation et la part qu'y prennent les régions au moyen des fonds régionaux de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. »

Sur ce amendement, M. Millon a présenté un sous-amendement, n° 1039, ainsi libellé :

« I. - Après les mots : "le Gouvernement", rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'amendement n° 1035 : "fera connaître au Parlement, avant le 31 mars 1994, les dispositions relatives aux modalités de financement correspondantes.

« II. - Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa de cet amendement :

« Seront notamment précisées les dispositions... »
(Le reste sans changement). »

La parole est à M. le ministre, pour soutenir l'amendement n° 1035.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Compte tenu des débats que nous avons eus ce soir et dans le cadre de la réponse que j'ai faite à M. le président Millon en disant que je joignais le geste à la parole, le Gouvernement a déposé un amendement qui confirme l'engagement oral que j'ai pris tout à l'heure.

K. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir le sous-amendement n° 1039.

M. Charles Millon. M. le ministre a dit tout à l'heure, à propos d'une autre disposition, ce qu'il pensait des rapports.

Aussi, je ne souhaite pas que cette terminologie soit maintenue dans l'amendement qu'il nous propose.

C'est pourquoi je suggère plutôt que l'on « fasse connaître au Parlement les dispositions relatives aux modalités de financement ».

Cette formulation me paraît plus directe, beaucoup plus claire et conforme à l'engagement qu'a pris tout à l'heure M. le ministre devant l'Assemblée.

Je propose donc deux modifications.

La première vise à remplacer l'expression « présentera au Parlement un rapport » par les mots : « fera connaître au Parlement les dispositions relatives aux modalités de financement correspondantes ».

La deuxième tend à substituer aux mots : « ce rapport prévoira notamment », les mots : « seront notamment précisées les dispositions ».

Un député du groupe socialiste. Ça change tout !

M. Charles Millon. Oui ! Car ce n'est pas un rapport de synthèse ou de concorde partagé, mais des dispositions que l'on annonce et qui seront à la base même de loi qui sera présentée.

Mme Ségoïène Royal. Et le chômage baissera !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1035 et le sous-amendement n° 1039 ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. La commission ne les a pas examinés. A titre personnel, j'y suis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable !

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Si je comprends bien, cet amendement du Gouvernement est la réponse à l'amendement déposé, puis retiré, par M. Millon.

Lorsqu'on a eu connaissance de cet amendement, le Gouvernement a aussitôt décidé de demander la réserve de l'article 1^{er} et d'en reporter l'examen à la fin de la discussion du projet. L'un des points les plus importants du débat a ainsi été examiné en quelques minutes, entre minuit et une heure du matin.

Pendant les six jours qu'a duré l'examen du projet gouvernemental, cet amendement de M. Millon, qui avait mis en émoi le Gouvernement, a engendré quelques turbulences dans la majorité. Il a fallu attendre aujourd'hui pour connaître la réponse du Gouvernement, une réponse en forme de récompense pour la « bonne tenue » des députés UDF, qui voteront ce projet après avoir retiré la quasi-totalité des amendements qu'ils ont déposés. Cela n'honore pas le débat parlementaire !

On aurait pu avoir un grand débat. Au lieu de cela, la discussion se termine de façon pitoyable, avec un rapport de plus. Dans quelques jours, nous pourrions faire le point sur le nombre des rapports qui ont été demandés par des parlementaires insatisfaits par le texte proposé.

Nous voterons évidemment contre cet amendement, d'une maigreur et d'une insignifiance qui doivent sans doute ronger profondément l'auteur de l'amendement auquel répond celui du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 1039.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1035, modifié par le sous-amendement n° 1039.

Je constate que le groupe socialiste vote contre.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent contre.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 1^{er} (suite)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 330 portant article additionnel après l'article 1^{er}, le vote précédemment réservé.

Cet amendement est présenté par M. Michel Berson et les membres du groupe socialiste et apparentés.

J'en rappelle les termes :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - Après la troisième phrase de premier alinéa de l'article L. 951-1 du code du travail, est insérée la phrase suivante :

« Pour les employeurs visés à l'article L. 241-6-1 nouveau du code de la sécurité sociale, ce pourcentage est porté à 1,9 p. 100 pour les salaires ouvrant droit à l'exonération de la cotisation d'allocations familiales à compter de la date d'application de cette exonération.

« II. - Le quatrième alinéa (2^o) de l'article L. 951-1 du code du travail est complété par la phrase suivante :

« Pour les employeurs visés à l'article L. 241-6-1 du nouveau code de la sécurité sociale, ce taux est de 0,50 p. 100 pour les salaires ouvrant droit à l'exonération de la cotisation d'allocations familiales à compter de la date d'application de cette exonération. »

Cet amendement a été défendu.

La commission et le Gouvernement se sont prononcés.

Un orateur s'est exprimé contre l'amendement.

Je le mets aux voix.

Je constate que le groupe socialiste et le groupe communiste votent pour.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Seconde délibération

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 34, 40 et 47 du projet de loi.

La commission demande par ailleurs qu'il soit procédé à une seconde délibération des articles 4, 23 bis, 28, 29 et 31.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?...

M. Denis Jacquat, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 4

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 4 suivant :

« Art. 4. - I. - Il est institué, sous l'appellation de chèque-service, un titre admis avec l'accord du salarié en paiement de la rémunération des emplois de service auprès de particuliers dans leurs résidences, y compris dans le cadre des associations visées à l'article L. 129-1 du code du travail.

« L'employeur et le salarié qui utilisent le chèque-service sont réputés satisfaire aux obligations admises à la charge de l'un ou de l'autre par les articles L. 122-3-1, L. 143-1, L. 143-3 et L. 212-4-3 du code du travail, par les articles L. 241-7 et L. 242-6 du code de la sécurité sociale et par les articles 1031 et 1061 du code rural.

« Le chèque-service ne peut être utilisé pour la rémunération des personnels qui consacrent tout ou partie de leur temps de travail à une activité relevant de la profession de leur employeur, et pour le compte de celui-ci.

« Ces chèques sont émis par un organisme et distribués par un ou des réseaux agréés par l'État. Ils sont cédés à des employeurs contre paiement de leur valeur. Le salarié présente ses chèques-service à l'un des réseaux qui lui remet en échange la contre-valeur du ou des chèques présentés; celle-ci inclut notamment une indemnité compensatrice de congés payés dont le montant est égal à un dixième de la rémunération.

« La valeur forfaitaire du chèque, sa validité, le montant de l'assiette forfaitaire des cotisations sociales, ainsi que les mentions obligatoires figurant sur le chèque, sont fixés par décret.

« Le ou les réseaux agréés transmettent à l'Union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales ou à la caisse de mutualité sociale agricole le chèque-service pour l'acquisition par le salarié des droits correspondants aux cotisations sociales.

« II. - Les conditions d'application progressive des dispositions du I sont fixées par décret.

« Un comité de suivi de l'expérimentation est institué. Il comprend notamment des représentants des ministères concernés et du Parlement. Sa composition et ses modalités de fonctionnement sont fixées par décret.

« III. - *Supprimé.* »

M. Jacquat, rapporteur a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le second alinéa du paragraphe II de l'article 4 :

« Un comité de suivi de la mise en place du "chèque-service" est institué. Il est chargé d'en évaluer l'application dans un délai de dix-huit mois à compter de la promulgation de la présente loi. Il comprend... *(Le reste sans changement).* »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de précision, l'article 51 du projet faisant référence au rapport d'exécution prévu par l'article 4. Or la nouvelle rédaction de cet article ne prévoit plus de rapport d'exécution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 4.

Je constate que le groupe communiste vote contre. *(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)*

Article 23 bis

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 23 bis suivant :

« Art. 23 bis. - Sous réserve des traités et accords internationaux, lorsqu'une entreprise non établie en France effectue sur le territoire national une prestation de service, les salariés qu'elle détache temporairement pour l'accomplissement de cette prestation sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles applicables aux salariés employés par des entreprises établies en France, en matière de sécurité sociale, de rémunération, de durée du travail et de conditions de travail, dans les limites et selon des modalités déterminées par décret. »

M. Jacquat, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 23 bis :

« Il est inséré, après l'article L. 324-14-2 du code du travail, un article L. 324-14-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 324-14-3. - Sous réserve... *(Le reste sans changement).* »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de codification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23 bis, modifié par l'amendement n° 5.

(L'article 23 bis, ainsi modifié, est adopté.)

Article 28

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 28 suivant :

« Art. 28. - I. - L'article L. 212-4-2 du code du travail est ainsi modifié :

« a) Il est inséré, après le troisième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Sont également considérés comme salariés à temps partiel les salariés occupés selon une alternance de périodes travaillées et non travaillées dont la durée de travail annuelle est inférieure d'au moins un cinquième à celle qui résulte de l'application sur cette même période de la durée légale du travail ou de la durée du travail fixée conventionnellement pour la branche ou l'entreprise diminuée des heures correspondant aux jours de congés légaux ou conventionnels. »

« b) Au quatrième alinéa, les mots : "des deux alinéas précédents" sont remplacés par les mots : "des trois alinéas précédents".

« c) Le onzième alinéa est complété par les mots : "les périodes non travaillées étant prises en compte en totalité". »

« II. - L'article L. 212-4-3 du code du travail est ainsi modifié :

« a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le contrat de travail des salariés à temps partiel est un contrat écrit.

« Il mentionne notamment la qualification du salarié, les éléments de la rémunération et, par dérogation aux articles L. 143-2 et L. 144-2, les modalités de calcul de la rémunération mensualisée lorsque le salarié est occupé à temps partiel sur une base annuelle.

« Il mentionne également la durée hebdomadaire ou, le cas échéant, mensuelle prévue et, sauf pour les salariés des associations d'aide à domicile, la répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine, les semaines du mois. Il précise, le cas échéant, la définition, sur l'année, des périodes travaillées et non travaillées, ainsi que la répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes.

« Il définit, en outre, les conditions de la modification éventuelle de cette répartition, qui doit être notifiée au salarié sept jours au moins avant la date à laquelle cette modification doit intervenir.

« Toutefois, dans les cas où la nature de l'activité ne permet pas de fixer dans l'année avec précision les périodes travaillées et la répartition des heures de travail au sein de ces périodes, le contrat de travail fixe les périodes de disponibilité à l'intérieur desquelles l'employeur pourra faire appel au salarié moyennant un délai de prévenance de sept jours. Le salarié concerné pourra refuser la période de travail ou la répartition des horaires proposés dans la limite de deux fois si elle est incluse dans la durée annuelle fixée au contrat et de quatre fois si elle constitue un dépassement de cette durée. »

« *b*) Au deuxième alinéa, qui devient le sixième, après les mots : "accord collectif de branche étendu" sont ajoutés les mots : "ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement" et au quatrième alinéa, qui devient le huitième, sont supprimés les mots : "outre les conditions définies au deuxième alinéa de l'article L. 212-4-5,".

« *c*) Au troisième alinéa, qui devient le septième, les mots : "premier alinéa ci-dessus" sont remplacés par les mots : "quatrième alinéa ci-dessus".

« *d*) Il est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque la durée du travail est fixée dans le cadre de l'année, les heures complémentaires ainsi que, le cas échéant, les heures supplémentaires éventuelles ne peuvent être effectuées que dans les périodes travaillées prévues par le contrat de travail et leur nombre ne peut être supérieur, au cours d'une même année, au dixième de la durée annuelle prévue dans le contrat, sauf convention ou accord collectif de branche étendu dans les conditions prévues au présent article, ou convention ou accord d'entreprise ou d'établissement pouvant porter cette limite jusqu'au tiers de cette durée. »

« III. - *a*) Le paragraphe 3 de la section II du chapitre II du titre I^{er} du livre II du code du travail et les articles L. 212-4-8 à L. 212-4-11 du même code sont abrogés.

« *b*) Les dispositions des conventions ou accords collectifs conclus en application des articles L. 212-4-8 et suivants sont maintenues en vigueur.

« *c*) Le paragraphe 4 de la section susmentionnée, intitulé : "Encouragement à la pratique du sport", devient le paragraphe 3, L'article L. 212-4-12 devient l'article L. 212-4-8.

« IV. - Il est inséré, après le 4^e de l'article L. 322-4 du code du travail, un 5^e ainsi rédigé :

« 5^e Des allocations en faveur des salariés dont l'emploi à temps plein est transformé, avec leur accord, en emploi à temps partiel dans le cadre d'une convention d'aide au passage à temps partiel conclue en vue d'éviter

des licenciements économiques. Le montant des ressources nettes garanties des salariés adhérents à ces conventions ne pourra dépasser 90 p. 100 de leur rémunération nette antérieure.

« V. - Le début du premier alinéa de l'article L. 131-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Une cotisation d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès est prélevée sur le revenu de remplacement mentionné à l'article L. 351-2 du code du travail, sur les allocations versées en application de l'article L. 322-3, des 1^{er}, 4^e et 5^e du deuxième alinéa et du troisième alinéa de l'article L. 322-4, sur les allocations versées en application du troisième alinéa de l'article L. 322-11, des articles L. 351-19,... (Le reste sans changement.)

« VI. - L'article L. 322-12 du code du travail est ainsi modifié :

« 1^{er} La deuxième phrase du deuxième alinéa est ainsi rédigée :

« La transformation doit s'accompagner d'une ou de plusieurs embauches sous contrat à durée indéterminée permettant de maintenir le volume des heures de travail prévu aux contrats transformés, sauf si elle constitue une alternative à un licenciement collectif pour motif économique effectué dans le cadre de la procédure de l'article L. 321-2.

« 2^e Au troisième alinéa, les mots : "dix-neuf heures, heures complémentaires non comprises" sont remplacés par les mots : "seize heures, heures supplémentaires ou heures complémentaires non comprises", et les mots : "trente heures, heures complémentaires comprises" sont remplacés par les mots : "trente-deux heures, heures supplémentaires ou heures complémentaires comprises".

« 3^e Il est inséré, après le troisième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Le bénéfice de l'abattement peut également être accordé aux contrats de travail à temps partiel qui prévoient une durée du travail comprise entre les limites prévues à l'alinéa précédent calculées sur une base annuelle.

« VII. - Le neuvième alinéa de l'article L. 241-6-1 du code de la sécurité sociale est complété par les mots suivants : "à l'exception des exonérations prévues par les deux premiers alinéas de l'article L. 322-12 du code du travail pour le travail à temps partiel". »

M. Jacquat, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 7, ainsi rédigé :

« 1^{er} Dans la première phrase du septième alinéa du paragraphe II de l'article 28, supprimer les mots : "de disponibilité".

« 2^e Dans la seconde phrase de ce même alinéa, substituer au mot : "pourra", le mot : "peut". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Amendement de précision.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 7. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Jacquat, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 6, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du II de l'article 28, supprimer le mot : "éventuelles". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Il s'agit de supprimer un adjectif superfluetatoire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28, modifié par les amendements adoptés.

Je constate que le groupe communiste vote contre.
(*L'article 28, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 29

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 29 suivant :

« Art. 29. - I. - Il est inséré, après l'article L. 221-8 du code du travail, un article L. 221-8-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 221-8-1. - Sans préjudice des dispositions de l'article L. 221-6, dans les communes touristiques ou thermales et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente, le repos hebdomadaire peut être donné par roulement pour tout ou partie du personnel, pendant la ou les périodes d'activités touristiques, dans les établissements de vente au détail qui mettent à disposition du public des biens et des services destinés à faciliter son accueil ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

« Les communes touristiques ou thermales concernées sont celles qui figurent sur la liste établie en application de l'article L. 234-13 du code des communes. Pour les autres communes, le périmètre des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente est délimité par décision du préfet prise sur proposition du conseil municipal.

« Les autorisations nécessaires sont accordées par le préfet après avis des instances mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-6.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

« II. - Le 3° de l'article L. 221-10 du code du travail est ainsi rédigé :

« 3° Les industries ou les entreprises industrielles dans lesquelles une convention ou un accord collectif étendu ou une convention ou accord d'entreprise prévoit la possibilité d'organiser le travail de façon continue pour des raisons économiques. A défaut de convention ou d'accord collectif étendu ou de convention ou d'accord d'entreprise, un décret en Conseil d'Etat peut prévoir les conditions dans lesquelles la dérogation prévue au premier alinéa peut être accordée. »

« III. - Le b) du quatrième alinéa de l'article 997 du code rural est complété par deux phrases ainsi rédigées :

« L'utilisation de cette dérogation est subordonnée à la conclusion d'un accord d'entreprise ou d'établissement ou à l'autorisation de l'inspecteur du travail donnée après consultation des délégués syndicaux et avis du comité d'entreprise ou des délégués du personnel, s'ils existent. A défaut de convention ou d'accord collectif étendu, le décret en Conseil d'Etat mentionné au dernier alinéa peut prévoir les conditions dans lesquelles la dérogation est accordée.

M. Jacquat, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe III de l'article 29 :
« III. - le b) du quatrième alinéa de l'article 997 du code rural est ainsi rédigé :

« b) Pour des raisons économiques à condition qu'une convention ou un accord collectif étendu ou une convention ou un accord d'entreprise ait prévu une telle organisation. A défaut de convention ou d'accord collectif étendu ou de convention ou d'accord d'entreprise, un décret en Conseil d'Etat peut prévoir les conditions dans lesquelles cette dérogation peut être accordée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Amendement de coordination avec la nouvelle rédaction du paragraphe II.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
Je constate que le groupe communiste vote contre.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29, modifié par l'amendement n° 8.

Je constate que le groupe communiste vote contre.
(*L'article 29 est adopté.*)

Article 31

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 31 suivant :

Art. 31. - L'article 82 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat est ainsi modifié :

« A. - a) Les trois alinéas constituent le I de cet article.

« b) Le début du deuxième alinéa du I est ainsi rédigé :
« Toutefois, sous réserve des dispositions du II ci-après, l'Etat est compétent après avis des régions concernées sur le choix et la localisation des actions, pour financer... (*Le reste sans changement.*)

« B. - Il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II. - a) La région reçoit compétence pour organiser les actions de formation professionnelle continue financées antérieurement par l'Etat au titre des orientations prioritaires de l'article L. 910-2 du code du travail lorsque ces actions sont destinées aux jeunes de moins de vingt-six ans en vue de leur permettre d'acquérir une qualification qui :

« 1° Soit entre dans le champ d'application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique ;

« 2° Soit est reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ;

« 3° Soit figure sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle.

« b) A l'issue d'une période de cinq ans à compter de la date de publication de la loi quinquennale n° du relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, la région aura compétence pour l'ensemble de la formation professionnelle continue en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans et disposera à

ce titre des compétences précédemment exercées par l'Etat en matière de formation professionnelle sur le réseau d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes telles que définies par l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale et par l'article 7 de la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle.

« Au cours de cette période de cinq ans, la région peut conclure une convention avec le représentant de l'Etat en vue de mettre en œuvre des stages créés en exécution des programmes établis au titre de l'article L. 982-1 du code du travail, et concourir au financement du réseau d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes.

« Dans le même esprit de coopération et dans un effort de mobilisation maximale de l'ensemble des énergies locales, l'Etat et les collectivités territoriales pourront entreprendre conjointement des actions à caractère expérimental. »

M. Jacquat, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du B de l'article 31. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Denis Jacquat, rapporteur. Il s'agit de supprimer une disposition sans aucun caractère normatif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31, modifié par l'amendement n° 9.

(L'article 31, ainsi modifié, est adopté.)

Article 34

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 34 suivant :

Art. 34. - Après l'article 83 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précitée, il est inséré un article 83-1 ainsi rédigé :

« Art. 83-1. - I. - Il est institué un plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes.

« Ce plan a pour objet la programmation à moyen terme des réponses aux besoins de formation, permettant un développement cohérent de l'ensemble des filières de formation et prenant en compte les réalités économiques régionales et les besoins des jeunes, de manière à leur assurer les meilleures chances d'accès à l'emploi.

« Il prend en compte les orientations et les priorités définies par les contrats d'objectifs conclus en application du dernier alinéa de l'article 84, ainsi que les dispositions relatives à la formation professionnelle qui figurent au schéma prévisionnel des formations des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole prévu au II de l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 précitée et, pour sa partie agricole, du schéma prévisionnel national des formations de l'enseignement agricole prévu à l'article 5 de la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public. »

« Il définit un plan d'action pour la mise en œuvre d'une politique d'information et d'orientation.

« II. - Le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes couvre l'ensemble des filières de formation des jeunes préparant l'accès à l'emploi notamment :

« 1° La formation initiale préparant à un diplôme de formation professionnelle délivré par l'Etat ou à une formation complémentaire d'initiative locale ;

« 2° L'apprentissage ;

« 3° Les contrats d'insertion en alternance prévus au titre VIII du livre IX du code du travail ;

« 4° les actions de formation professionnelle continue en faveur des jeunes à la recherche d'un emploi. »

« III. - Le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes est établi par le conseil régional.

« Il est élaboré en concertation avec l'Etat. Y sont associés :

« - le conseil économique et social régional ;

« - le conseil académique de l'éducation nationale ;

« - les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés au niveau régional ;

« - les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture au niveau régional.

« Pour ce qui concerne l'apprentissage, le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes vaut schéma prévisionnel d'apprentissage.

« Le plan régional de développement des formations professionnelles des jeunes est approuvé par le conseil régional après consultation du préfet de région et des autorités académiques concernées, des partenaires économiques et sociaux de la région ainsi que du conseil économique et social régional. »

« IV. - Des conventions annuelles d'application précisent, pour l'Etat et la région, la programmation et les financements des formations.

« Elles sont signées, d'une part, par le président du conseil régional et, d'autre part, par le préfet de région et les autorités académiques concernées. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le paragraphe III de l'article 34, substituer aux mots :

« Y sont associés :

« - le conseil économique et social régional ;

« - le conseil académique de l'éducation nationale ;

« - les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés au niveau régional ;

« - les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture au niveau régional » ;

« Les mots :

« Sont consultés préalablement le conseil économique et social régional, le conseil académique de l'éducation nationale, les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés au niveau régional, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et les chambres d'agriculture au niveau régional. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il s'agit de préciser la liste des organismes contribuant à l'élaboration des plans régionaux de développement des formations professionnelles des jeunes.

M. le président. Je note que le participe : « consultés » est opportunément substitué au participe : « associés ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. A titre personnel, je suis favorable à cet amendement rédactionnel.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 34, ainsi modifié, est adopté.)

Article 40

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 40 suivant :

« Art. 40. - I. - Les articles L. 981-6, L. 981-7, L. 981-8 et L. 981-9 du code du travail sont abrogés à compter du 1^{er} juillet 1994.

« II. - Après l'article L. 981-9 du code du travail sont insérés les articles L. 981-9-1 à L. 981-9-3 ainsi rédigés :

« Art. L. 981-9-1. - L'Etat peut passer avec des employeurs des conventions ayant pour objet de favoriser l'orientation et l'insertion professionnelles des jeunes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi dans le cadre d'un contrat de travail dénommé contrat d'insertion. Ce contrat est un contrat de travail à durée déterminée d'une durée comprise entre six mois et un an, renouvelable une fois. Il fait l'objet d'un dépôt auprès des services du ministère chargé de l'emploi.

« Le contrat d'insertion est ouvert aux jeunes de moins de vingt-six ans d'un niveau de formation égal au plus au niveau IV. Il est assorti d'un tutorat obligatoire qui est accompagné d'un temps de formation au moins égal à 10 p. 100 de la durée totale du contrat.

« Il est aussi ouvert, dans les conditions définies ci-dessus, aux jeunes d'un niveau de formation égal ou supérieur au niveau III et qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Dans ce cas, la réalisation d'un « projet professionnel », mené sous la direction du tuteur dans des conditions définies par décret, peut tenir lieu de formation pour les dispositions prévues aux articles L. 981-9-2 et L. 981-9-3. La durée de ce projet, qui ne peut excéder une année, détermine celle du contrat.

« Préalablement à la conclusion du contrat, l'entreprise définit les conditions générales d'exercice du tutorat et le contenu de la formation. A l'issue du contrat, l'employeur, sur l'avis du tuteur, délivre à l'intéressé un certificat d'expérience professionnelle décrivant les activités exercées et les formations reçues.

« Art. L. 981-9-2. - Sous réserve de dispositions contractuelles plus favorables, les salariés titulaires des contrats mentionnés à l'article L. 981-9-1 perçoivent une rémunération déterminée en pourcentage du salaire minimum de croissance. Ce pourcentage est fixé par décret. Le taux est invariable si le tutorat n'est pas accompagné d'une formation ; il varie en fonction de l'âge du bénéficiaire lorsqu'il y a formation.

« Le décret prévu au premier alinéa fixe également les conditions de déduction des avantages en nature.

« Les salariés en contrat d'insertion ne peuvent effectuer d'heures supplémentaires.

« Le contrat d'insertion peut être rompu avant l'échéance à l'initiative du salarié, lorsque la rupture du contrat a pour objet de permettre au salarié d'occuper un autre emploi.

« Art. L. 981-9-3. - L'embauche d'un jeune par un contrat d'insertion ouvre droit à l'exonération de moitié des cotisations à la charge de l'employeur dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales dans le cas où l'intéressé reçoit une formation telle que définie à l'article L. 981-9-1.

« III. - La deuxième phrase du premier alinéa du III de l'article 30 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) est ainsi rédigé :

« Les employeurs qui ont engagé des dépenses leur ayant permis de réaliser directement des actions de formation pour les jeunes sont réputés s'être acquittés de leurs obligations à raison de 50 francs par heure de formation pour les contrats d'insertion, de 60 francs par heure de formation pour les contrats de qualification, et, à titre transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 1994, de 50 francs par heure pour les contrats d'orientation et les contrats d'adaptation à l'emploi.

« IV. - Aux I, I bis et II de l'article 30 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984), les mots : « L. 981-6 et L. 981-7 » sont remplacés par les mots : « L. 981-6, L. 981-7 et L. 981-9-1. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Après les mots : « tutorat obligatoire », rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du troisième alinéa du II de l'article 40 : « qui peut être accompagné d'un temps de formation au moins égal à 15 p. 100 de la durée totale du contrat. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le temps de formation accompagnant le tutorat passe à 15 p. 100 de la durée totale du contrat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Michel Berson, contre l'amendement.

M. Michel Berson. Nous avons passé près de quatre heures à débattre du contrat d'insertion. La discussion a été très riche et des points de vue différents se sont affrontés. J'avais déposé un amendement qui avait été adopté à l'unanimité par la commission, puis à la majorité par notre assemblée. Il tendait à éviter l'instauration dans notre pays d'un SMIC-jeunes.

L'acte que l'Assemblée va accomplir dans quelques minutes est particulièrement grave. D'abord sur la forme, car, monsieur le ministre, vous balayez d'un revers de main le travail qui a été effectué par l'Assemblée.

Sur le fond, alors que nous avions fait avancer quelque peu le dossier de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, vous venez, en déposant cet amendement en seconde délibération, de faire machine arrière. J'ose espérer qu'une autre majorité reviendra sur cette disposition, que vous allez marquer de votre nom, car le contrat d'insertion est un véritable SMIC-jeunes.

Grâce à vous, le mode normal de recrutement des jeunes dans notre pays sera dorénavant le contrat d'insertion, pour ceux qui sont qualifiés comme pour ceux qui ne le sont pas. Aucune garantie de formation, aucune garantie de rémunération : c'est un recul considérable de notre droit social par rapport aux contrats d'adaptation qui existent depuis quelques années.

Vous comprendrez, monsieur le ministre, que nous voulions contre cet amendement, sur lequel nous demandons un scrutin public.

M. le président. Sur l'amendement n° 2, en seconde délibération, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Le scrutin est clos.

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	48
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Pour l'adoption	21
Contre	18

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 40, modifié par l'amendement n° 2.

(L'article 40, ainsi modifié, est adopté.)

Article 47

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 47 suivant :

« Art. 47. - Il est inséré, après l'article L. 961-11 du code du travail, un article L. 961-12 ainsi rédigé :

« Art. L. 961-12. - La validité des agréments délivrés aux fonds d'assurance formation mentionnés à l'article L. 961-9, aux organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation mentionnés au 1^{er} du deuxième alinéa de l'article L. 951-1, aux organismes de mutualisation mentionnés à l'article 30 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) et aux organismes collecteurs mentionnés à l'article L. 952-1 expire le 31 décembre 1995.

« A compter de cette date, les organismes collecteurs paritaires susceptibles d'être agréés pour recevoir les contributions des employeurs prévues aux articles L. 951-1 et L. 952-1 du présent code et à l'article 30 de la loi de finances pour 1985 précitée ne peuvent avoir qu'une compétence nationale ou régionale.

« L'agrément est subordonné à l'existence d'un accord conclu à cette fin entre les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives dans le champ de l'application de l'accord.

« Il est accordé en fonction de la capacité financière des organismes, de leur organisation territoriale, professionnelle ou interprofessionnelle et de leur aptitude à assurer leur mission compte tenu de leurs moyens.

« Les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et les chambres d'agriculture peuvent par convention conclue avec les organismes collecteurs paritaires collecter les contributions des employeurs visées au deuxième alinéa ci-dessus. Elles peuvent également percevoir auprès des entreprises les fonds destinés à des actions de formation professionnelle en application de conventions de formation annuelles ou pluriannuelles.

« Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 961-12 du code du travail, après le mot : "nationale", insérer le mot : ", interrégionale". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cet amendement reprend un sous-amendement de M. Gengenwin, relatif aux organismes collecteurs, qui avait été déposé trop tardivement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Denis Jacquat, rapporteur. A titre personnel, favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 47, modifié par l'amendement n° 3.

(L'article 47, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons terminé l'examen des articles.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que les explications de vote et le vote sur l'ensemble du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle auront lieu mardi 5 octobre 1993 au cours de la séance de l'après-midi, après la communication hebdomadaire du Gouvernement.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, je ne veux pas que ce long débat qui nous occupe depuis mardi matin se termine sans que je vous aie, au nom du Gouvernement, chaleureusement remercié pour avoir bien voulu le présider de bout en bout, avec une autorité qui n'a échappé à personne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je veux également remercier le président de la commission saisie au fond, Michel Péricard, et son rapporteur, Denis Jacquat *(applaudissements sur les mêmes bancs)* ainsi que tous les membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, les deux commissions saisies pour avis et leurs rapporteurs.

Je veux enfin, mesdames, messieurs les députés, que vous soyez de la majorité ou de l'opposition, vous remercier pour votre contribution à ce débat.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 5 octobre 1993, à seize heures, séance publique :

Eloge funèbre de Gérard Castagnéra ;

Communication hebdomadaire du Gouvernement ;

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

La séance est levée.

(La séance est levée, le lundi 4 octobre 1993, à une heure trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 3^e séance

du dimanche 3 octobre 1993

SCRUTIN (N° 161)

sur le sous-amendement n° 1037 de M. Laurent Fabius à l'amendement n° 140 de la commission de la production à l'article 51 du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (rapport évaluant les effets sur l'emploi des diverses mesures prévues par la présente loi).

Nombre de votants	53
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27
Pour l'adoption	16
Contre	37

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (258) :

Contre : 18. - MM. Jean-Paul Anciaux, Mmes Nicole Catala, Anne-Marie Couderc, MM. Jean-Pierre Delalande, André Fanton, Jacques Féron, Jean de Gaulle, François Guillaume, Mme Elisabeth Hubert, MM. Pierre Lellouche, Alain Marsaud, Patrice Martin-Lalande, Michel Péricard, Robert Poujade, Henri de Richemont, Pierre Rinaldi, Frédéric de Saint-Sernin et Yves Van Haecke.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 19. - MM. Raymond Barre, Jacques Barrot, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. René Couanau, Jean-François Deniau, Gilbert Gantier, Germain Gengenwin, Claude Gossguen, Jean-Yves Haby, Mme Françoise Hostalier, MM. Jean-Jacques Hyest, Denis Jacquat, Gérard Jeffray, Pierre Lequiller, Charles Millon, Hervé Novelli, Philippe Vasseur, Pierre-André Wiltzer et Adrien Zeller.

Groupe socialiste (57) :

Pour : 8. - MM. Gilbert Annette, Jean-Claude Bateux, Laurent Cathala, Camille Darsières, Laurent Fabius, Jack Lang, Marius Masse et Mme Ségolène Royal.

Groupe communiste (23) :

Pour : 8. - MM. Rémy Auchédé, Alain Bocquet, Patrick Braouezec, Jacques Brunhes, Maxime Gremetz, Mme Muguette Jacquaint, MM. Georges Marchais et Ernest Moutoussamy.

Groupe République et Liberté (23).

Non-inscrit (1).

Ont délégué leur droit de vote

(Application de l'ordonnance
n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Gilbert Annette à Mme Ségolène Royal.
Henri d'Attilio à Mme Martine David.
Raymond Barre à M. Charles Millon.

MM. Jacques Barrot à M. Denis Jacquat.
Dominique Baudis à M. Jean-Pierre Bastiani.
Alain Bocquet à M. Ernest Moutoussamy.
Augustin Bonrepaux à M. Jean-Yves Le Déaut.
Jean-Michel Poucheron à M. Jean-Claude Bois.
Didier Boulaud à M. Bernard Davoine.
Jean-Pierre Braine à M. Serge Janquin.
Jean-Pierre Chevènement à M. Georges Sarre.
Camille Darsières à M. Laurent Fabius.
Jean-François Deniau à M. Germain Gengenwin.
Jacques Floch à M. Louis Mexandeau.
Pierre Garmendia à M. Jean Giavany.
Valéry Giscard d'Estaing à M. Jean Desanlis.
Maxime Gremetz à M. Jacques Brunhes.
Olivier Guichard à M. Jean de Boishue.
François Guillaume à Mme Anne-Marie Couderc.

Mme Elisabeth Hubert à Mme Nicole Catala.

MM. Jean-Jacques Hyest à M. René Couanau.

Mme Muguette Jacquaint à M. Patrick Braouezec.

MM. Frédéric Jalton à M. Christian Bataille.

Charles Josselin à M. Michel Destot.

Jean-Pierre Kucheida à M. Jacques Guyard.

Jack Lang à M. Jean-Claude Bateux.

Pierre Lequiller à Mme Françoise Hostalier.

Alain Le Vern à M. Julien Dray.

Martin Malvy à M. Michel Berson.

Georges Marchais à M. Rémy Auchédé.

Marius Masse à M. Laurent Cathala.

Aymeri de Montesquiou à M. André Rossi.

Louis Pierna à M. Jean-Pierre Brard.

Paul Quilès à M. Jacques Mellick.

François Rochebloine à M. Léonce Deprez.

Alain Rodet à M. Claude Bartolone.

José Rossi à M. François Calver.

André Santini à Mme Louise Moreau.

Roger-Gérard Schwartzberg à M. Bernard Derosier.

Philippe Vasseur à M. Hervé Novelli.

Pierre-André Wiltzer à M. Gérard Jeffray.

Adrien Zeller à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Michel Berson et Martin Malvy, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Olivier Guichard, Jean de Boishue, Georges Tron et Eric Raoult, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 162)

sur l'amendement n° 2 (seconde délibération) du Gouvernement à l'article 40 du projet de loi quinquennale relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (temps de formation compris dans le contrat d'insertion).

Nombre de votants	48
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Pour l'adoption	21
Contre	18

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe R.P.R. (258) :**

Pour : 17. — MM. Jean-Paul Ancaux, Pierre Bédier, Léon Bertraad, Henri Cug, Jean-Pierre Delalande, Guy Druv, André Fanton, Jean-Michel Fourgous, Jean de Gaulle, Pierre Lellouche, Patrice Martin-Lalande, Jacques Masdeu-Arus, Michel Péricard, Étienne Pinte, Robert Poujade, Eric Raoult et Georges Tron.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 4. — MM. Jean-François Deniau, Germain Gengenwin, Hervé Novelli et Philippe Vasseur.

Contre : 4. — MM. Léonce Deprez, Gérard Jeffray, François Rochebloine et Pierre-André Wiltzer.

Abstentions volontaires : 9. — M. Jacques Barrot, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. René Couanau, Claude Goasguen, Mme Françoise Hostalier, MM. Jean-Jacques Hiest, Denis Jacquat, Pierre Lequiller et Adrien Zeller.

Groupe socialiste (57) :

Contre : 10. — MM. Gilbert Annette, Claude Bartolone, Jean-Claude Bateux, Michel Berson, Camille Darsières, Laurent Fabius, Jack Lang, Martin Malvy, Alain Rodet et Mme Ségolène Royal.

Groupe communiste (23) :

Contre : 4. — MM. Rémy Auchédé, Jacques Brunhes, Maxime Gremetz et Georges Marchais.

Groupe République et Liberté (23).**Non-inscrit (1).****Ont délégué leur droit de vote**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Gilbert Annette à Mme Ségolène Royal.
Henri d'Artillo à Mme Martine David.
Raymond Barre à M. Charles Millon.

MM. Jacques Barrot à M. Denis Jacquat.
Dominique Baudis à M. Jean-Pierre Bastiani.
Alain Bocquet à M. Ernest Moutoussamy.
Augustin Bonrepaux à M. Jean-Yves Le Déaut.
Jean-Michel Boucheron à M. Jean-Claude Bois.
Didier Boulaud à M. Bernard Davoine.
Jean-Pierre Braine à M. Serge Janquin.
Jean-Pierre Chevènement à M. Georges Sarre.
Camille Darsières à M. Laurent Fabius.
Jean-François Deniau à M. Germain Gengenwin.
Jacques Floch à M. Louis Mexandeau.
Jean-Michel Fourgous à M. Jean-Pierre Delalande.
Pierre Gaumendia à M. Jean Glavany.
Valéry Giscard d'Estaing à M. Jean Desanlis.
Maxime Gremetz à M. Jacques Brunhes.
Olivier Guichard à M. Jean de Boishue.
François Guillaume à Mme Anne-Marie Couderc.
Mme Elisabeth Hubert à Mme Nicole Catala.
MM. Jean-Jacques Hiest à M. René Couanau.
Mme Muguette Jacquaint à M. Patrick Braouezec.
MM. Frédéric Jalton à M. Christian Bataille.
Charles Josselin à M. Michel Destot.
Jean-Pierre Kucheida à M. Jacques Guyard.
Jack Lang à M. Jean-Claude Bateux.
Pierre Lequiller à Mme Françoise Hostalier.
Alain Le Vern à M. Julien Dray.
Martin Malvy à M. Michel Berson.
Georges Marchais à M. Rémy Auchédé.
Jacques Masdeu-Arus à M. Pierre Bédier.
Marius Masse à M. Laurent Cathala.
Aymeri de Montesquiou à M. André Rossi.
Jacques Myard à M. Frédéric de Saint-Sernin.
Louis Pierna à M. Jean-Pierre Brard.
Etienne Pinte à M. Jean-Paul Ancaux.
Paul Quilès à M. Jacques Mellick.
François Rochebloine à M. Léonce Deprez.
Alain Rodet à M. Claude Bartolone.
José Rossi à M. François Calvet.
André Santini à Mme Louise Moreau.
Roger-Gérard Schwartzberg à M. Bernard Derosier.
Philippe Vasseur à M. Hervé Novelli.
Pierre-André Wiltzer à M. Gérard Jeffray.
Adrien Zeller à Mme Marie-Thérèse Boisseau.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Gérard Berson et Pierre-André Wiltzer, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	114	912	
33	Questions..... 1 an	113	594	
63	Table compte rendu.....	55	95	
93	Table questions.....	54	103	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	104	574	
35	Questions..... 1 an	103	375	
65	Table compte rendu.....	55	89	
95	Table questions.....	34	57	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	704	1707	
27	Série budgétaire..... 1 an	213	334	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	703	1668	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3,50 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

